

# RAPPORT D'ACTIVITÉ



# REDEMARAIS

RECONQUÊTE ET DEVELOPPEMENT DES MARAIS DE  
LA SEUDRE, DE BROUAGE ET DE L'ÎLE D'OLÉRON

CPER Poitou-Charentes 2015-2020

AMI « Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral »



## SOMMAIRE

REMERCIEMENTS .....	4
INTRODUCTION .....	5
1 CONTEXTE .....	6
1.1 Un territoire de marais à faire vivre et à préserver .....	6
1.1.1 Des marais façonnés par les activités humaines.....	6
1.1.2 Des enjeux forts de préservation et reconquête dans un contexte contraint.....	6
1.1.3 Un enjeu de développement local.....	6
1.2 L’opportunité d’une réflexion transversale et partagée sur les usages en marais .....	7
1.2.1 Réflexion à l’échelle de trois grands ensembles de marais rétro-littoraux .....	7
1.2.2 Etudier les freins et leviers au développement des usages durables en marais .....	9
1.3 Partenaires et instances de gouvernance de la mission REDEMARAIS .....	9
1.3.1 Les partenaires du projet.....	9
1.3.2 L’appui des partenaires financiers .....	9
1.3.3 Une mobilisation large des acteurs du marais.....	9
2 DEROULEMENT DE LA MISSION REDEMARAIS.....	11
2.1 Des pistes de travail initiales à la mise en œuvre d’un programme de travail partagé .....	11
2.2 Calendrier de réalisation des actions .....	14
2.3 Bilan du temps passé.....	15
2.4 Bilan financier.....	16
3 FOCUS PAR THEMATIQUE .....	17
3.1 Ouvrir le dialogue sur le devenir des sartières.....	17
3.1.1 Contexte et objectifs du travail.....	17
3.1.2 Organisation de la démarche.....	18
3.1.2.1 Partenaires mobilisés .....	18
3.1.2.2 Périmètre de réflexion.....	19
3.1.3 Résultats et perspectives .....	19
3.1.3.1 Cartographie des sartières de la Seudre.....	19
3.1.3.2 Eléments sur la propriété des sartières.....	19
3.1.3.3 Modélisation de l’effacement des sartières .....	19
3.1.3.4 Ateliers d’échanges sur le devenir des sartières .....	22
3.2 Définition de perspectives de revalorisation des fossés à poissons .....	24
3.2.1 Contexte et objectifs du travail.....	24
3.2.2 Organisation de la démarche.....	25
3.2.3 Résultats et perspectives .....	26
3.2.3.1 Un bilan des actions engagées précédemment.....	26
3.2.3.2 Une synthèse des productions potentielles en marais.....	27
3.2.3.3 Mise en place d’une expérimentation d’affinage de truites en marais.....	27
3.2.3.3.1 Objectifs .....	27

3.2.3.3.2	Résultats de l'expérimentation .....	28
3.2.3.4	Analyse du cadre juridique .....	28
3.2.3.5	Perspectives.....	29
3.3	Prévention des conflits d'usage liés aux aspects sanitaires dans la reconquête des zones en déprise	30
3.3.1	Contexte et objectifs du travail.....	30
3.3.2	Organisation de la démarche.....	31
3.3.2.1	Partenaires mobilisés .....	31
3.3.2.2	Périmètre de travail.....	32
3.3.3	Résultats et perspectives .....	32
3.3.3.1	Analyse juridique du périmètre de protection ostréicole .....	32
3.3.3.2	Elaboration partagée d'une méthodologie pour la reconquête des zones de marais en déprise par le pâturage .....	33
3.4	Réalisation d'outils pratiques sur les usages en marais .....	36
3.4.1	Entretien des marais .....	36
3.4.1.1	Analyse juridique sur les responsabilités d'entretien du marais.....	36
3.4.1.2	Réalisation d'un livret sur l'entretien des marais.....	37
3.4.2	Bonnes pratiques des activités nautiques en marais.....	38
3.4.3	Réflexions engagées sur la réalisation d'une charte d'intégration paysagère et architecturale du bâti en marais.....	39
3.5	Autres apports de la mission REDEMARAIS .....	39
3.5.1	Cartographie des Unités Hydrauliques Cohérentes de la Seudre .....	39
3.5.2	Appui aux autres actions locales en relation avec les marais .....	41
CONCLUSION.....		42
ANNEXES .....		43

Rédaction : Pauline GERMANAUD, chargée de mission « Marais littoraux, usages et préservation », en charge du projet REDEMARAIS.

Relecture : Jean-Claude MERCIER, directeur du PETR du Pays Marennais Oléron  
Frédéric CONIL, responsable du Pôle Aménagement, Communauté de Communes du Bassin de Marennais

Validation : Mickaël VALLET, Président du PETR du Pays Marennais Oléron et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennais, structures porteuses de la mission REDEMARAIS.

## REMERCIEMENTS

*La mission REDEMARAIS, consacrée à la Reconquête et au Développement des marais de la Seudre, de Brouage et de l'Île d'Oléron a émergé de la volonté et de la mobilisation politiques et techniques des collectivités locales du territoire, à la faveur d'un appel à manifestation d'intérêt consacré au littoral du Secrétariat Général aux Affaires Régionales de l'ex-Poitou-Charentes. Merci à l'ensemble des acteurs locaux, élus, professionnels, techniciens des collectivités, des services de l'Etat, des structures partenaires... qui, au cours des trois ans de la mission, ont répondu présents pour réfléchir collectivement au devenir des marais du territoire, aux freins et leviers à leur développement et à leur préservation.*

*Je tiens plus particulièrement à remercier M. Mickaël VALLET, M. Pascal MASSICOT, M. Jean-Marie GILARDEAU, M. Jean-Claude MERCIER et M. Frédéric CONIL de la confiance qu'ils m'ont accordée pour animer la mission REDEMARAIS.*

*Pour des visites ou travaux de terrain, des réunions de travail, des ateliers d'échanges, des échanges nombreux et variés, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs des marais de l'estuaire de la Seudre, de Brouage et de l'Île d'Oléron qui ont su se rendre disponibles et partager leur attachement au marais, leurs connaissances, analyses et propositions, et tout particulièrement : le Forum des Marais Atlantiques, dont M. Philippe BOUDEAU en particulier, M. Jean-Philippe DAVID et l'équipe du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime et le Groupement Huîtres Qualité Marennes Oléron, le CREN Poitou-Charentes, les équipes du PETR du Pays Marennes Oléron, de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le CPIE Marennes Oléron, l'ASA des Fossés à Poissons et son Président M. Martial CHAGNEAUD, M. Jean PROU.*

*L'animation du projet a été rendue possible grâce au concours financier de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les actions menées ont été financées avec l'appui du FNADT et du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche piloté par le Groupe d'Acteurs Locaux Pêche Aquaculture Marennes Oléron. Qu'ils en soient ici remerciés.*

*Enfin, je remercie la chaleureuse équipe du Pays Marennes Oléron, Amélie, Marianne, Laurent, Aurélien, Michaël, Sylvaine, Gabrielle, Antoine, Catherine, Jean-Claude et les collègues de la Maison des Initiatives et des Services pour la bonne humeur et le dynamisme partagés au quotidien.*

## INTRODUCTION

Fruits de la combinaison de caractéristiques naturelles particulières et de siècles d'aménagements par l'Homme, les marais de la Seudre, de Brouage et d'Oléron partagent de nombreux enjeux communs quant à leur devenir, tout en présentant chacun leurs spécificités. La question des usages durables dans ces marais, tant des activités primaires, garantes de l'entretien des marais, que du développement de nouveaux usages, se posent pour l'ensemble du territoire.

La mission REDEMARAIS, consacrée à la Reconquête et au Développement des marais de la Seudre, de Brouage et de l'Île d'Oléron, a ainsi été menée en partenariat entre le Pays Marennes Oléron, les Communautés de Communes du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, et les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan, mutualisant ainsi des réflexions communes.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » lancé par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales de l'ex-Poitou-Charentes au titre du Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020, la mission REDEMARAIS, d'une durée de 3 ans (juin 2017-juin 2020) a permis, en partenariat avec les acteurs du territoire, d'explorer différents aspects de la préservation des marais du territoire et des usages associés.

Le présent document vise à effectuer un bilan de la mission au regard du contexte et des objectifs fixés, et à présenter les réflexions conduites pour les différents sujets traités ainsi que les perspectives associées.



## **1 CONTEXTE**

### **1.1 Un territoire de marais à faire vivre et à préserver**

#### **1.1.1 Des marais façonnés par les activités humaines**

Les marais de Brouage, de l'estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron, constituent un des complexes de zones humides rétro-littorales les plus importants de France. Ce gradient original de marais doux et salés a été façonné par les activités humaines, constituant des paysages uniques. Les structures rencontrées sont très diversifiées et ont évolué par rapport à la structure originelle des marais salants : marais à vocation ostréicole occupés par des claires, marais à vocation agricole, marais dédiés à la pisciculture, etc.

La valorisation par l'Homme du marais a permis, par les nombreux aménagements (notamment hydrauliques) qui se sont succédés depuis plus de mille ans, de favoriser l'expression d'une exceptionnelle biodiversité, reconnue désormais au niveau européen au travers des sites Natura 2000 « Marais de Brouage et nord Oléron » et « Marais de la Seudre et du sud Oléron ». Aujourd'hui encore, les activités primaires sont les garantes de la préservation des marais et de leurs fonctionnalités, et un élément majeur de l'identité du territoire.

#### **1.1.2 Des enjeux forts de préservation et reconquête dans un contexte contraint**

Depuis les années 1970, les difficultés d'exploitation et les baisses de rentabilité ont conduit au délaissement de nombreux secteurs de marais. Cette déprise menace le fonctionnement du réseau hydraulique, base du fonctionnement de ces milieux et des activités associées. Par conséquent, il peut en résulter une altération des fonctionnalités des écosystèmes et de la qualité de l'eau, préjudiciable en particulier aux activités conchylicoles et au tourisme, qui constituent actuellement les deux activités économiques majeures du territoire.

La pérennité des marais et de leurs fonctionnalités mais également des paysages et de l'identité du territoire repose sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, de la biodiversité et des différentes activités qui ont permis son expression.

Parallèlement, du fait des nombreux enjeux présents sur les marais, les activités en place ou potentielles sont confrontées à un contexte règlementaire chargé. En effet, entre la loi sur l'Eau, la loi Littoral, la prise en compte de Natura 2000, des Plans de Prévention des Risques Naturels (inondations) et des Sites classés, le cadre règlementaire paraît complexe et les marges de manœuvre limitées pour les acteurs locaux. De fait, dans le contexte très particulier des marais aménagés du territoire, dont la préservation passe par une action de l'Homme appropriée, les réglementations visant à préserver les espaces naturels en encadrant fortement les interventions humaines, tendent à dissuader les acteurs d'y développer des activités, et donc d'entretenir les marais, contrairement à ce qui serait souhaitable pour le territoire.

Collectivement, il s'agit donc de rechercher comment redynamiser les secteurs délaissés, permettre aux activités actuelles de perdurer tout en laissant la place à de nouveaux usages des marais, dans une bonne conciliation de ces différentes activités. Le tout dans le respect des enjeux environnementaux, de la réglementation, mais également en tenant compte des réalités économiques et sociales actuelles.

#### **1.1.3 Un enjeu de développement local**

Depuis plusieurs années, les actions de développement local et d'aménagement du territoire (SCoT, programmes FEAMP et LEADER...) intègrent de plus en plus étroitement la prise en compte des marais. En effet, représentant environ 40% de la surface totale des communes concernées par les périmètres Natura 2000 « Marais de Brouage et nord Oléron » et « Marais de Seudre et sud Oléron », les marais constituent à ce seul titre un enjeu important pour le territoire. Ils sont ainsi de plus en plus considérés tant dans les politiques agricoles locales (ex. appui à l'installation de sauniers sur l'île d'Oléron) que dans les stratégies de lutte contre les submersions (programmes PAPI) ou plus directement de gestion de l'eau et des milieux humides (Natura 2000, Contrat territorial du Marais de Brouage, politique de préservation des espaces naturels de l'île d'Oléron, SAGE Seudre, SAGE Charente). Amorcée fin 2015 et réellement engagée en juin 2017, la mission REDEMARAIS s'inscrit dans la continuité et en complémentarité de ces différentes démarches. Lors de sa conception, elle constituait la première mission spécifiquement dédiée à la question des usages dans ces marais (les précédentes actions abordant plutôt ces

zones humides sous l'angle de la préservation des milieux naturels – ex. Natura 2000) et a participé au rapprochement des collectivités concernées par ces sujets. Depuis, la prise en compte des marais dans les politiques menées sur le territoire se sont renforcées, avec notamment la mise en œuvre de la GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage (également débutée en 2017), les réflexions en cours pour un projet de Parc Naturel Régional.

## **1.2 L'opportunité d'une réflexion transversale et partagée sur les usages en marais**

### **1.2.1 Réflexion à l'échelle de trois grands ensembles de marais rétro-littoraux**

Confrontés à des enjeux et questionnements transversaux semblables, le Pays Marennnes Oléron et ses membres (les Communautés de Communes du Bassin de Marennnes et de l'île d'Oléron) se sont associés aux Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan pour mener, aux côtés des acteurs du territoire, une réflexion commune sur le devenir de leurs marais, dans le cadre du projet REDEMARAIS<sup>1</sup>.

Le périmètre de réflexion retenu pour le projet REDEMARAIS était celui des 33 communes concernées par les marais des sites Natura 2000 « Marais de la Seudre et du sud Oléron » et « Marais de Brouage et nord Oléron » (Figure 1). Il intègre donc des marais doux et salés.

---

<sup>1</sup> Le portage de la mission REDEMARAIS a été effectué par le PETR du Pays Marennnes Oléron (du 26/06/2017 au 30/06/2019) puis par la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes (du 01/07/2019 au 25/06/2020), pour le compte de l'ensemble des partenaires.

## Principaux secteurs de marais du territoire du projet REDEMARAIS

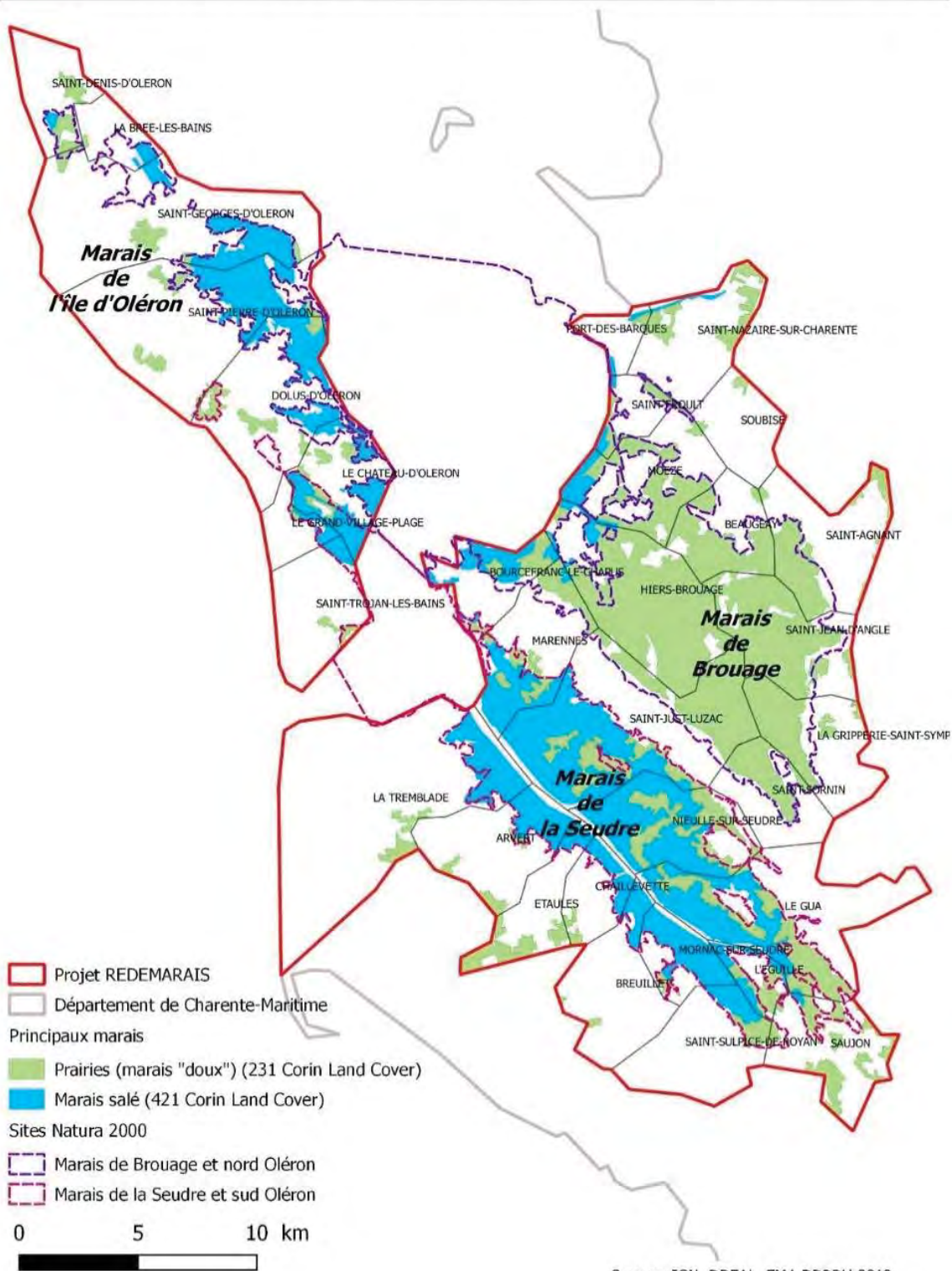


Figure 1 Territoire du projet REDEMARAIS



### **1.2.2 Etudier les freins et leviers au développement des usages durables en marais**

Collectivités territoriales, services de l'État, représentant des professionnels (conchyliculteurs, éleveurs), acteurs de l'eau et de l'environnement, usagers de loisirs (chasseurs, pêcheurs...) se sont ainsi réunis au sein du projet REDEMARAIS, consacré à la « Reconquête et au développement des marais de la Seudre, de Brouage et de l'île d'Oléron ». Ce projet visait à accompagner le développement des initiatives économiques et des usages durables dans ces marais littoraux.

En particulier, il a constitué un cadre de travail renforcé avec les services de l'Etat et les acteurs locaux, pour étudier les freins, les leviers et opportunités au développement/maintien d'activités durables dans les marais du territoire, compatibles avec les enjeux locaux, tout en facilitant l'accès de l'information aux acteurs concernés. Il s'agissait ainsi de s'attacher aux problématiques « de fond » auxquelles sont confrontés les marais et leurs acteurs.

L'objectif était ainsi d'amorcer les réflexions quant au devenir des marais, en mobilisant les acteurs concernés et en favorisant les échanges au sein du périmètre de travail. Le tout sur des territoires variés en termes de types de marais, d'enjeux mais également de dynamiques locales.

## **1.3 Partenaires et instances de gouvernance de la mission REDEMARAIS**

### **1.3.1 Les partenaires du projet**

La mission REDEMARAIS a été portée par le PETR du Pays Marennes Oléron, en partenariat avec les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan.

Suite à l'évolution des statuts du PETR du Pays Marennes Oléron, la mission a été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a également intégré le partenariat avec la CARA et la CARO pour la poursuite du projet.

### **1.3.2 L'appui des partenaires financiers**

Le projet REDEMARAIS a émergé à la faveur d'un appel à manifestation d'intérêt « Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » lancé par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales de l'ex-Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Il a à ce titre bénéficié d'une animation dédiée (1 ETP) de 3 ans avec le soutien du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les actions menées dans le cadre du projet REDEMARAIS ont été financées avec le concours du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

### **1.3.3 Une mobilisation large des acteurs du marais**

Les différents acteurs des marais et des partenaires s'est fait sous différentes formes : comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail spécifiques, ou encore lors de rencontres individuelles.

Le comité de pilotage (COPI) était l'instance de concertation réunissant l'ensemble des partenaires du projet, afin de discuter et mettre en perspective les travaux réalisés, définir les orientations à prendre. Il faisait le lien avec les autres actions et réflexions engagées localement. Il constituait un espace de débat autour des questions soulevées au cours de la mission. Il était force de proposition et permettait d'assurer et de pérenniser la dynamique autour du projet. Il a été composé des représentants :

- Du porteur et partenaires du projet :
  - PETR du Pays Marennes Oléron
  - Communauté de Communes du Bassin de Marennes
  - Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
  - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Des collectivités territoriales concernées :
  - 34 communes du territoire du projet REDEMARAIS
  - Conseil Départemental de Charente-Maritime
  - Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Des services de l'Etat :
  - Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine (SGAR)
  - Préfecture de la Charente Maritime
  - Sous-Préfecture de Rochefort
  - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime
  - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine
- Des filières professionnelles :
  - Conseil Régional Conchylicole de Charente-Maritime
  - Comité Régional des Pêches et Elevages Marins
  - Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
  - Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole
- Des acteurs de l'eau et gestionnaires d'espaces naturels :
  - Agence de l'Eau Adour Garonne
  - Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
  - EPTB Charente
  - Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis
  - Forum des Marais Atlantiques
  - Conservatoire du Littoral
  - Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
- D'autres partenaires du territoire :
  - GIP Littoral
  - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Marennes Oléron – Association IODDE
  - Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes

Le comité technique (COTECH) était l'instance chargée du suivi de la mission. Son rôle était de préparer, discuter et encadrer techniquement la mission et les actions menées. Il formalisait et sélectionnait les points importants à présenter et à valider en COPIL. Des comités techniques spécialisés ont été formés pour le suivi de chacune des actions engagées (COTECH « sartières », « fossés à poissons », « Cohabitation des usages & entretien du marais »). La composition de ces comités techniques a été adaptée suivant l'objet du comité, formée principalement d'agents des organismes cités ci-dessus.

Au-delà de ces temps formels, d'autres partenaires et acteurs du territoire non cités précédemment ont été sollicités, parmi lesquels la Fédération de Chasse de Charente Maritime, la Fédération de Pêche de Charente Maritime, le Lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc, l'ASA de Réhabilitation des Fossés à Poissons, l'Union des Marais Charentais (UNIMA), le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, mais également divers professionnels du marais (Conchyliculteurs, sauniers, professionnels du nautisme, agriculteurs etc.).

Le détail des partenaires mobilisés pour chaque action est présenté dans la sous-partie correspondante de la partie 3.

## 2 DEROULEMENT DE LA MISSION REDEMARAIS

### 2.1 Des pistes de travail initiales à la mise en œuvre d'un programme de travail partagé

Le projet élaboré par les quatre EPCI partenaires en 2015-2016 s'organisait sous la forme d'une co-construction d'une boîte à outils pour les marais, constituée d'éléments de diagnostic de terrain, d'études juridiques, d'études des opportunités et de mise en dialogue des acteurs. Il était conçu comme une première étape d'ouverture du dialogue territorial sur la question des marais (« phase stratégique »), combinée à une mise en œuvre concrète sous la forme de « projets pilotes » (« phase opérationnelle ») (Figure 2).



Figure 2 Présentation synthétique de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

La première partie de la mission REDEMARAIS a donc consisté à affiner ces pistes de travail, en y associant l'ensemble des acteurs du marais, au-delà du cercle des techniciens des collectivités qui avaient plus particulièrement contribué à son élaboration. De nombreuses rencontres des acteurs du marais et partenaires ont donc été réalisées par l'animatrice du projet, afin de préciser leurs attentes vis-à-vis du projet, leurs besoins, mais également de recueillir leurs impressions sur le devenir des marais et les enjeux associées. Ce temps de diagnostic a également permis de compiler les expériences préalables sur les marais du territoire, mettant en évidence des disparités importantes dans le niveau de connaissance de chaque territoire et dans les dynamiques locales.

Un premier temps de partage des axes de travail proposés a été réalisé en comité technique le 20 octobre 2017, puis validés en comité de pilotage le 18 janvier 2018. Les axes de travail retenus sont présentés dans la Figure ci-après.

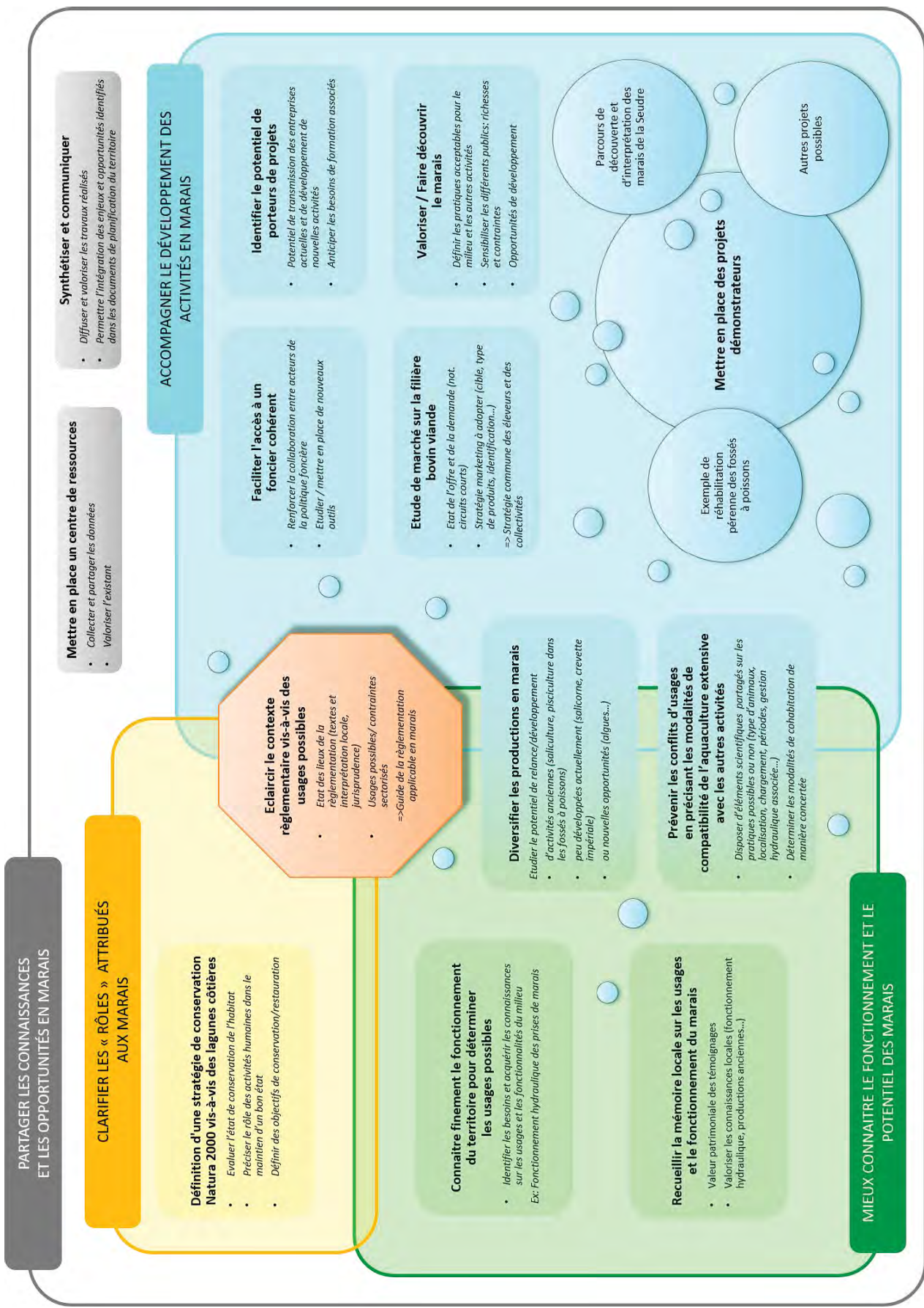


Figure 3 Axes de travail de la mission validés lors du COPIL du 18/01/2018



La phase suivante a été consacrée à l’approfondissement des axes de travail retenus et à la définition des modalités de travail avec les partenaires (précision des portages, des objectifs, des partenariats, des financements, etc.). En particulier, les comités techniques du 25 juin et du 5 juillet 2018 et deux ateliers multithématiques (12 et 14 septembre 2018) ont constitué une première phase de dialogue sur ces sujets et ont permis de préciser collectivement pour chaque thématique proposée les modalités de travail. Initialement envisagé sous la forme d’un travail centré sur les aspects règlementaires, la méthode retenue s’est ainsi plus axée sur l’accompagnement de projets concrets, les « projets démonstrateurs », qui ont été définis à cette occasion. C’est donc via le prisme des projets concrets que sont étudiés les aspects règlementaires associés.

Parallèlement, le développement d’autres actions sur le territoire, a amené au recentrage des priorités de la mission REDEMARAIS. En particulier, le déploiement des actions du Grand Projet du Marais de Brouage, notamment sur les questions d’élevage bovin ont amené à écarter cet axe de travail dans le cadre de REDEMARAIS pour plus de cohérence dans les actions. La prise en charge de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par les communautés de communes/d’agglomération a amené également des actions complémentaires des collectivités dans ce cadre, notamment sur le volet « connaissance » qui a été de ce fait écarté des actions conduites dans le cadre de REDEMARAIS. La Communauté de Communes de l’île d’Oléron a à ce titre engagé une étude de définition de sa « stratégie marais », celles du Bassin de Marennes et de Rochefort Océan poursuivant l’élaboration du Contrat territorial du Marais de Brouage.

La feuille de route ainsi précisée a été entérinée en comité technique restreint le 24 octobre 2018, suivi d’une saisine officielle aux partenaires et financeurs du projet REDEMARAIS, et validée en comité de pilotage le 18 janvier 2020. Des comités techniques ont été organisés parallèlement pour chaque projet.

Cette feuille de route, détaillée en partie 3 du présent document (et résumée dans la Figure 4) s’articule autour :

- D’une action « transversale » sur la co-construction d’outils pratiques sur les usages en marais.
- De trois « projets démonstrateurs » :
  - Ouverture du dialogue sur les claires de sartières
  - Définition de perspectives de revalorisation des fossés à poissons
  - Prévention des conflits d’usage liés aux aspects sanitaires dans la reconquête des zones en déprise.

**Figure 4 Synthèse des actions validées en COPIL du 17/01/2019 du projet REDEMARAIS**



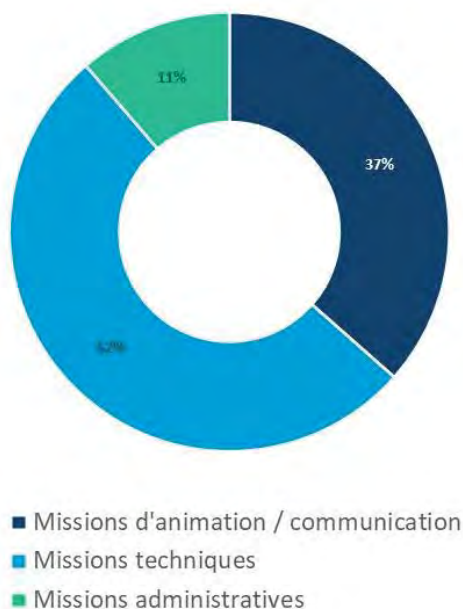




## 2.3 Bilan du temps passé

La répartition du temps de l'animatrice de la mission REDEMARAIS est présentée dans la

Figure 6 ci-dessous. La répartition de temps passé par thématique, à compter de l'adoption de la feuille de route par le comité de pilotage du 17 janvier 2019 est présentée en Figure 7.



Missions d'animation / communication	
Rencontres /échanges avec les partenaires et acteurs locaux	9%
Suivi des démarches locales sur les marais	6%
Animation des COPIL / COTECH / Groupes de travail	16%
Réunions de suivi avec les partenaires du projet	6%
Missions techniques	
Recherches bibliographiques, assemblage des connaissances existantes, recueil d'expériences des autres territoires	11%
Diagnostic des besoins, montage de projet, définition de la feuille route, élaboration de cahier des charges	13%
Mise en œuvre des actions, suivi technique de projet (stage, projets démonstrateurs...)	20%
Appui technique aux projets locaux en lien avec les marais	9%
Missions administratives	
Gestion administrative	7%
Information/communication autour du projet	4%

Figure 6 Répartition du temps d'animation sur les 3 ans de la mission REDEMARAIS

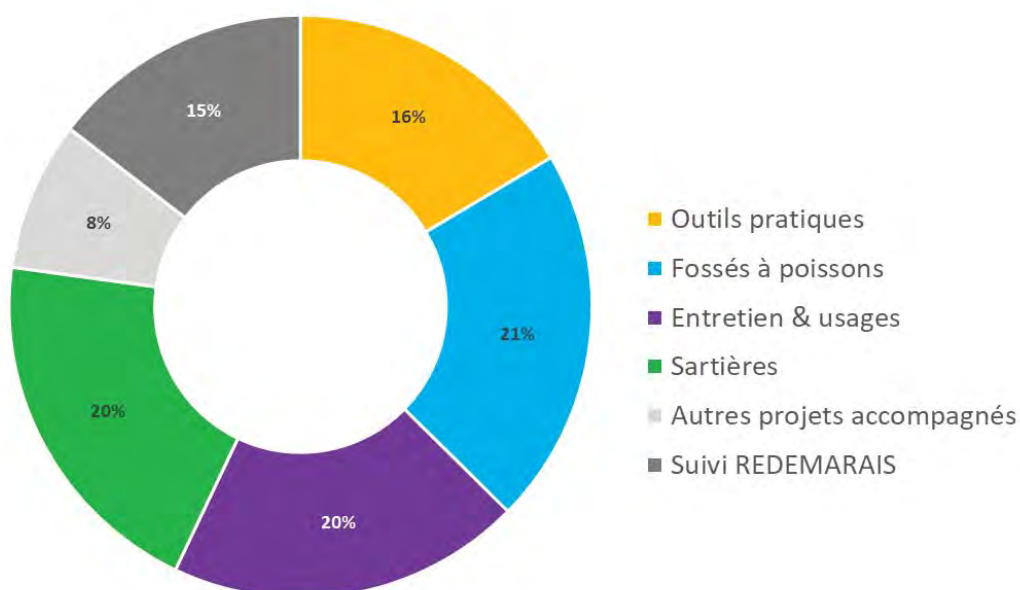


Figure 7 Suivi du temps passé par projet à partir du COPIL 2 du 17/01/2019 (adoption de la feuille de route)

(Rq. : la catégorie « Suivi REDEMARAIS » comporte notamment l'animation et préparation des comités de suivis, la gestion administrative et financière de la mission, la rédaction du bilan, la participation aux réunions d'équipe).

## 2.4 Bilan financier

Le bilan financier de la mission est présenté ci-dessous.

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
<b>Animation</b>	124 440,19	<b>Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du Territoire</b>	72 000,00
		<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	24 000,00
		<b>Autofinancement des partenaires</b>	28 440,19
<b>Missions d'accompagnement du projet</b>		<b>Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du Territoire</b>	12 654,24
Accompagnement juridique	5 400,00	Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche	12 654,24
Accompagnement des démarches de concertation	23 820,00	<b>Autofinancement des partenaires</b>	6 327,12
Graphisme & Impression	2 415,60	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>31 635,60</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>31 635,60</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>156 075,79 €</b>		<b>156 075,79 €</b>

### 3 FOCUS PAR THEMATIQUE

#### 3.1 Ouvrir le dialogue sur le devenir des sartières

##### 3.1.1 Contexte et objectifs du travail

Les sartières sont une spécificité des marais de l'estuaire de la Seudre, bien qu'il en existe également dans une moindre mesure dans les marais de l'île d'Oléron et en lisière du marais de Brouage. Ce sont des zones de bassins (claires) submersibles aménagés par l'Homme sur le schorre pour les besoins de l'ostréiculture. Elles sont situées sur le Domaine Public Maritime, mais sont cadastrées et donc considérées comme privées. Ces zones ont un fort intérêt dans la gestion de l'eau (rôle épurateur, atténuation des submersions) et ont permis l'expression d'une biodiversité remarquable. Elles sont ainsi reconnues au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Natura 2000) sous l'appellation « Lagunes côtières » (Code 1150\*-1). Cet habitat, classé prioritaire au niveau européen, est d'origine anthropique. Il correspond à des bassins en eau, exploités ou non. Les sartières sont également un élément fort de l'identité du territoire, tant d'un point de vue paysager que comme marqueur visible du lien entre l'Homme et son environnement.

En l'absence d'entretien (notamment un curage régulier), les claires de sartières se dégradent. Elles perdent leur caractère original de sartières au profit d'une organisation en schorre « classique ». L'habitat « lagune » présent sur les sartières évolue naturellement vers d'autres types d'habitats selon le niveau de déprise, en particulier les « prés salés », ou les vasières. C'est la dynamique en cours aujourd'hui. Les claires de sartières, faute d'utilisation professionnelle, ne sont plus entretenues régulièrement et se dégradent, bien que leur réhabilitation soit régulièrement questionnée, notamment par les professionnels de la conchyliculture. En l'état actuel, elles sont toutefois peu attractives pour les professionnels susceptibles de les entretenir (difficultés d'accessibilité et d'entretien, taille des structures).

La réhabilitation de claires de sartières, notamment via un curage, si elle contribue à la restauration d'habitats « lagunes côtières » impacte les habitats « prés salés » et stades intermédiaires. Actuellement, faute de stratégie établie vis-à-vis de la conservation des habitats Natura 2000 présents dans les sartières, les services de l'Etat ont établi en 2012 un « moratoire » interdisant les travaux dans les sartières, à l'exception de l'entretien dit « vieux fonds - vieux bords ». Une étude sur l'état de conservation de l'habitat lagune à l'échelle régionale a été engagée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2019. Réalisée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, elle devrait apporter des éléments de tendance (sans toutefois fournir de caractérisation à l'échelle du site Natura 2000) sur l'état de conservation de cet habitat, et des éléments sur les pratiques compatibles avec le bon état de cet habitat. Les résultats sont attendus pour 2021.

Quoi qu'il en soit, la préservation des sartières, espaces aménagés par l'Homme, nécessite une action humaine adaptée. Afin d'assurer la pérennité de cet entretien, il faut qu'une activité durable (y compris économiquement) puisse s'y développer. Quelle qu'elle soit (conchyliculture ou autre), il faut qu'elle puisse s'exercer en tenant compte des contraintes actuelles d'exploitation (notamment l'utilisation de moyens modernes de curage et manutention). Cela implique potentiellement des aménagements aux structures existantes. Ces aménagements ne sont pour l'heure pas autorisés. Les demandes de réhabilitation de claires de sartières ayant pu être faites par des professionnels ont été refusées du fait du moratoire ou abandonnées par leurs porteurs compte tenu des contraintes associées.

A l'abandon depuis plusieurs années malgré des volontés de préservation, c'est aujourd'hui le devenir des sartières qui est en jeu. Pourtant, le statu quo actuel lié au moratoire, qui, pendant ce temps, entraîne peu à peu la disparition des sartières, ne résulte pas d'un choix partagé des acteurs du territoire, et est régulièrement interrogé.

Aussi, dans le cadre du projet REDEMARAIS, un temps d'échange dédié à la question de la stratégie à adopter quant au devenir des sartières a été proposé. Il s'agissait, par un premier cycle d'échange entre les acteurs du territoire, de partager les enjeux associés à cette question, les scénarii possibles, et de définir collectivement des pistes de travail. En parallèle, des travaux de cartographie et de modélisation ont permis d'apporter de nouvelles connaissances sur les sartières de la Seudre.

### 3.1.2 Organisation de la démarche

Le travail s'est structuré autour de l'organisation de 3 ateliers d'échanges entre les acteurs du territoire. Cette proposition a été faite suite au constat, lors de nombreux échanges préalables avec les différents partenaires, de l'absence de stratégie partagée localement sur le devenir des sartières, et de l'absence d'espace de dialogue sur cette question.

Ce travail a été accompagné par une animatrice de l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFREE), spécialisée en accompagnement des démarches participatives. Elle a été chargée, aux côtés de l'animatrice REDEMARAIS, de la préparation et de l'animation des ateliers d'échanges.

3 ateliers ont été organisés :

- Atelier 1 (04/10/2019) consacré au partage des enjeux
- Atelier 2 (17/10/2019) consacré à des visites de terrain
- Atelier 3 (21/11/2019) consacré aux scénarii de devenir des sartières et aux perspectives

Afin de mieux connaître le territoire et son fonctionnement, deux actions ont été menées au préalable :

- La réalisation d'une cartographie des unités hydrauliques cohérentes de la Seudre (voir détail en partie 3.5). Ce travail a été mené par C. KOBENAN dans le cadre d'un stage porté par le PETR du Pays Marennes Oléron, et co-encadré par le Forum des Marais Atlantiques. Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) a également été associé au suivi méthodologique. Ce travail a notamment permis de délimiter l'ensemble des sartières de la Seudre.
- Une modélisation du rôle des sartières dans les phénomènes de submersion. Ce travail, piloté et financé par le SMASS, a été effectué à partir du modèle ayant été utilisé pour l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seudre. Une simulation de l'effacement des sartières a été effectuée (i.e. un retour des sartières à un état de vasières), pour un aléa « de premiers dégâts » (Xynthia – 30 cm au large).

Les résultats de ces travaux ont été présentés lors du 1<sup>er</sup> atelier d'échanges sur les sartières.

#### 3.1.2.1 Partenaires mobilisés

Un comité technique (COTECH) a été chargé de la préparation du travail. Il s'est réuni à deux reprises (25/02/2019 et 11/09/2019) et était composé du PETR du Pays Marennes Oléron, de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO), de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la DDTM de Charente-Maritime, du Forum des Marais Atlantiques, du Comité Régional de la Conchyliculture (CRC), du Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA), du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) de Poitou-Charentes.

Les invitations aux ateliers d'échanges ont été envoyées à un ensemble large d'acteurs susceptibles de participer aux échanges : élus et techniciens des 11 communes concernées, de la CCBM, de la CARA, du PETR du Pays Marennes Oléron, du Conseil départemental de Charente-Maritime, du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Sous-préfecture de Rochefort, SGAR Nouvelle-Aquitaine, DREAL Nouvelle Aquitaine, DDTM 17, CRC 17, Groupement Qualité Marennes Oléron, CREAA, association APROMARAIS, association APSALIMAC, Comité Régional des Pêches maritimes et des élevages marins, ASA/ASCO de marais concernées, Fédération de Chasse 17 et Fédération des Chasseurs à la Tonne, Office de Tourisme, SMASS, Agence de l'Eau Adour Garonne, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA, CREAA, Cellule Migrateurs Charente Seudre, Conservatoire du Littoral, CREN, CPIE Marennes Oléron, Association OBIOS, Nature Environnement 17, Association NATVERT, Association Huitre pédagogique.

Le choix a été fait de ne pas inviter directement les propriétaires ou les quelques exploitants, mais plutôt de faire participer leurs représentants (CRC, associations syndicales de marais, élus locaux), compte-tenu du type



d'échange attendu, et considérant qu'il s'agissait d'une première phase de dialogue encore éloignée d'une mise en œuvre concrète. Ils pourront néanmoins être associés dans la suite de la démarche.

Lors du 1<sup>er</sup> atelier, des experts ont été invités pour une table ronde : Romain BISSOT, botaniste du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA), Ségolène FAY, chargée de mission PAPI Seudre au SMASS, Laura LAVAUD, doctorante au Laboratoire LIENSS de l'Université de la Rochelle, et Jean PROU, ancien directeur de la station IFREMER de la Tremblade.

### **3.1.2.2 Périmètre de réflexion**

La grande majorité des sartières est située en bordure de la Seudre. Quelques sartières sont également présentes en lisière maritime du marais de Brouage et sur Oléron. Une visite de terrain organisée le 11/04/2019 a permis de constater qu'il s'agit essentiellement de sartières de bords de chenaux, sans problématique d'accès (qui est une des principales problématiques sur la Seudre). Afin de faciliter les échanges entre les acteurs, le choix a été fait de centrer la réflexion sur les sartières de la Seudre, qui représentent la grande majorité des sartières du territoire. Les réflexions pourront néanmoins être aisément transposées aux autres secteurs de sartières.

### **3.1.3 Résultats et perspectives**

#### **3.1.3.1 Cartographie des sartières de la Seudre**

La cartographie des unités hydrauliques de la Seudre a permis de délimiter celles correspondant à des sartières. Elle est présentée en Figure 8.

Deux types de sartières ont été distingués :

- Les sartières « anciennes » : de formes variées, notamment en alvéoles, ou en petits rectangles, selon le cours des ruissons et chenaux. On n'observe pas d'évolution notable de la structure sur les photos aériennes depuis les plus anciennes disponibles (années 1950). Elles représentent environ 1340 ha.
- Les sartières « remembrées », qui ont fait l'objet d'opérations de réaménagement, généralement dans les années 1980-90. Elles représentent environ 560 ha.

**Au total, ce sont ainsi 1900 ha de sartières en bord de Seudre qui ont été cartographiés.**

Les données produites ont été ajoutées au catalogue de données Natura 2000.

#### **3.1.3.2 Éléments sur la propriété des sartières**

En marge d'autres analyses juridiques, le cabinet MRV Avocats, qui a accompagné les réflexions du projet REDEMARAIS, a retracé des éléments historiques sur la propriété des claires de sartières. Il en ressort que ce cas constitue une exception notable mais certaine en matière de droit, où des propriétés privées sont effectivement situées sur ce qui relève ailleurs du Domaine Public Maritime. Les éléments correspondants sont disponibles au lien en ANNEXE 1.

#### **3.1.3.3 Modélisation de l'effacement des sartières**

L'impact de l'abandon des claires de sartières et d'un retour à l'état de vasières sur la submersion marine a été étudié à partir du modèle utilisé pour l'élaboration du PAPI Seudre. Bien que le modèle n'ait pas été conçu à cet effet, cette modélisation permet de mettre en évidence les tendances générales de ce scénario d'évolution des sartières.

Le résultat montre très localement quelques légères variations de niveau d'eau (en élévation ou en diminution). Toutefois, ces variations restent dans le domaine d'incertitude du modèle utilisé (5 à 10 cm), et ne sont donc pas

significatives. On peut en conclure qu'il y a à priori que peu d'effet sur les hauteurs d'eau en cas d'abandon des sartières.<sup>2</sup>

Les échanges lors du 1<sup>er</sup> atelier, éclairés par les travaux de recherche de Laura Lavaud et Xavier BERTIN du LIENSS ont permis de nuancer ce résultat. La végétation des schorres a un effet dissipateur sur la houle (dissipation des vagues) est reconnu dans plusieurs études. Les aménagements des sartières ont de plus apporté une microtopographie marquée par rapport à un pré-salé classique, augmentant l'effet d'amortissement sur la puissance de la houle. Ainsi, si l'effacement des sartières a peu d'effets en termes de hauteur d'eau en cas de submersion, la vitesse et puissance du courant pourraient être modifiées.

---

<sup>2</sup> La modélisation effectuée correspondant à un évènement de tempête, la capacité de stockage d'eau des claires de sartières, qui sont vite submergées lors de ces épisodes de tempête, influe peu sur les hauteurs d'eau observées.

## LES SARTIÈRES DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

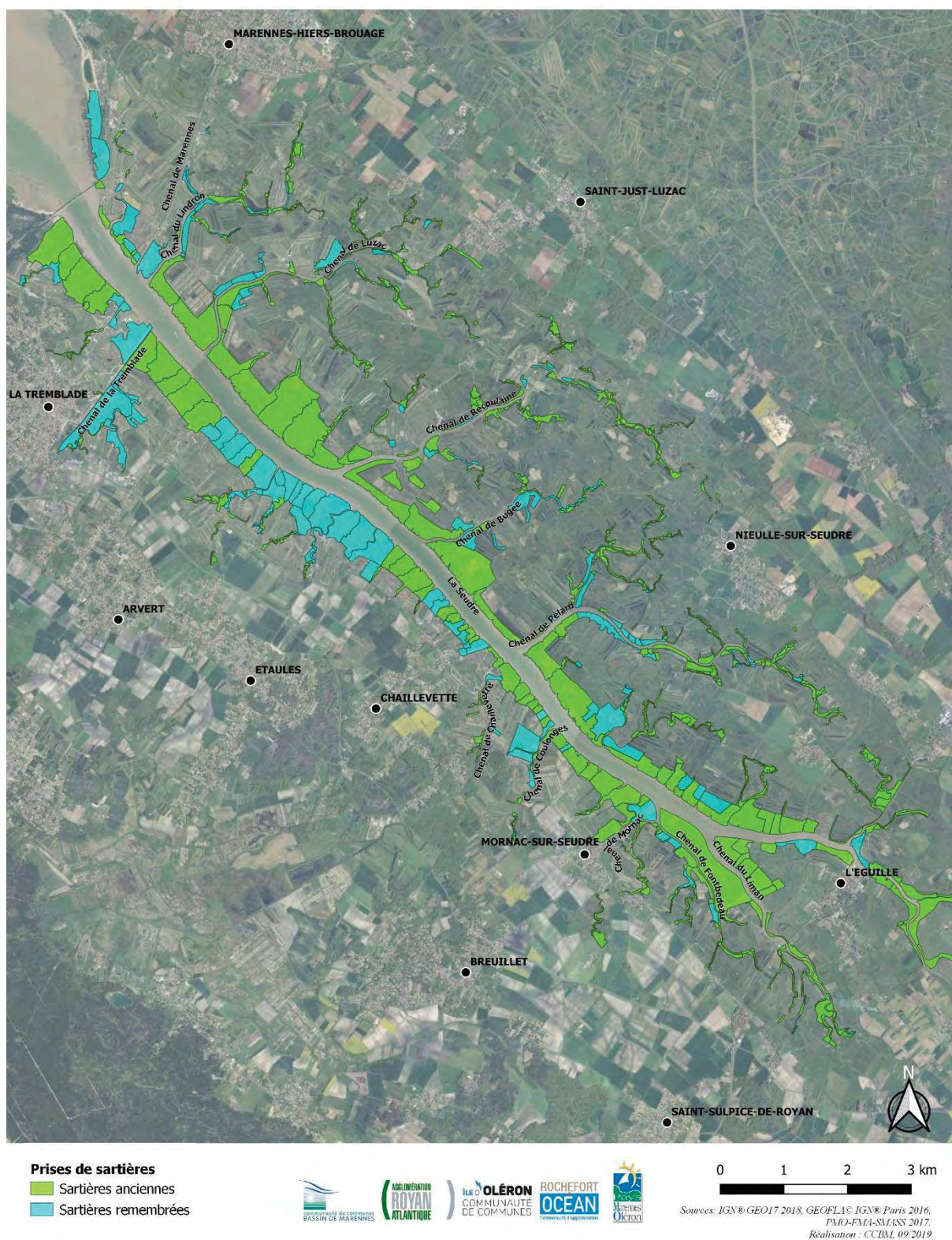


Figure 8 Cartographie des prises de sartières de la Seudre



### 3.1.3.4 Ateliers d'échanges sur le devenir des sartières

La participation aux ateliers a été satisfaisante, avec une mobilisation d'une bonne vingtaine de personnes (26 au 1<sup>er</sup> atelier, 15 lors de l'atelier terrain et 22 au dernier atelier). Les 5 catégories d'acteurs (issus des collectivités / des services de l'Etat / représentants des usagers / acteurs de l'eau / acteurs de l'environnement) étaient représentées à chaque atelier.

Les participants étaient contributifs, dans une démarche de travail constructive. Les travaux de groupe et temps de débat organisés ont permis une évolution des relations entre les participants, vers une reconnaissance et une compréhension réciproque des points de vue et une coopération dans la production de pistes de travail.

**Le 1<sup>er</sup> atelier du 4 octobre 2019** a permis de présenter le contexte et l'objectif du travail, d'échanger sur la vision des différents acteurs de la situation, les principales préoccupations et attentes et d'approfondir la connaissance du groupe sur les sartières.

Les principaux enjeux évoqués par les participants sont (sans hiérarchie) : « Respect de l'esprit du territoire (de l'histoire du territoire, de la place de l'Homme dans ce milieu) », « Enjeu économie », « Maintien de la fonctionnalité hydraulique (eau, sédiments, atténuation de l'effet des submersions) », « Maintien de la (bio)diversité et des fonctionnalités écologiques (y compris qualité de l'eau) » et « Enjeu paysager ». Il est à noter que ces enjeux ont fait consensus entre les participants.



Figure 9 Travail de groupe et table ronde lors du 1er atelier d'échanges sur le devenir des sartières

**Le 2<sup>ème</sup> atelier du 17 octobre 2019** a permis, sur le terrain, de visualiser différents types de sartières, à différents niveaux d'abandon ou d'utilisation. Il a permis de mieux appréhender les contraintes d'exploitation associées, les types de milieux naturels rencontrés, et la variété des configurations et leurs avantages et inconvénients. La visite s'est déroulée sur une prise non exploitée en rive droite et deux secteurs exploités en rive gauche. La visite a notamment été commentée par un ostréiculteur, M. VIAUD (également ancien Président du CRC 17) et par Mme DOBIGNY, animatrice Natura 2000 du site.



Figure 10 Le groupe de travail sur le terrain lors du 2ème atelier d'échanges sur le devenir des sartières

Enfin, le 3<sup>ème</sup> atelier du 21/11/2019 a permis au groupe d'approfondir les conséquences des deux principaux scénarii issus des échanges lors des précédents ateliers :

- Une absence d'entretien des sartières, laissées à l'abandon et à leur libre évolution naturelle
- Une réhabilitation de claires de sartières

Pour chaque scénario, les acteurs ont travaillé sur les conséquences de chaque scénario, ses avantages et inconvénients au regard des enjeux énumérés précédemment. Après un temps de débat animé, les participants ont pu préciser ensemble les pistes de travail à mener pour poursuivre le travail.



Figure 11 Travail de groupe et échanges en plénière sur les scénarii de devenir des sartières

**Il ressort de ces échanges que l'abandon complet des sartières n'est pas un scénario souhaitable pour les participants, au regard des enjeux. Tous les membres du groupe s'accordent sur la nécessité de préserver les sartières, sans toutefois être parvenu à définir dans quelle mesure.**

NB : L'objectif des ateliers n'était pas de définir précisément comment réhabiliter les sartières, mais bien de définir l'orientation à prendre : souhaite-t'on continuer à ne pas les entretenir ou au contraire engager une réhabilitation. C'est cette deuxième voie qui a été privilégiée. Reste dorénavant à en préciser les modalités.

Les acteurs s'accordent sur l'importance de respecter l'esprit du territoire, en conservant notamment des claires de petites dimensions, respectant la configuration naturelle des ruissons, tout en aménageant des accès permettant l'exploitation par des moyens modernes et adaptés. La diversité des configurations est également à maintenir, notamment en conservant une mosaïque de zones réhabilités et d'autres non exploitées, tout en s'assurant de la fonctionnalité hydraulique de l'ensemble.

Des divergences entre les acteurs ont également pu être notées quant à la vision même du territoire, traduits notamment par le vocabulaire employé : « habitats naturels » pour certains, « claires, marais aménagés » pour d'autres. Au-delà de la question de la réhabilitation des claires, c'est ainsi plus largement la place de l'Homme qui est interrogée, dans cet espace qu'il a aménagé et réaménagé au fil du temps, lui conférant les spécificités qui font aujourd'hui sa valeur.

Les principales pistes de travail proposées par le groupe sont :

- Elaborer un projet de réhabilitation avec un ostréiculteur intéressé, permettant de définir un exemple de projet de réhabilitation satisfaisant au regard des enjeux à considérer
- Evaluer le "potentiel réhabilitable", notamment en cartographiant le chevelu et les chemins d'accès aux sartières
- Proposer une gestion foncière collective
- Élaborer un outil financier incitatif pour accompagner les projets de réhabilitation

Malgré une volonté partagée de préserver les sartières, avec des modes de réhabilitations respectueux des enjeux identifiés, le moratoire sur les travaux en sartières a été maintenu par les services de l'Etat, dans l'attente des résultats de l'étude du Conservatoire botanique (CBNSA). Il est à noter que les participants aux ateliers de



travail ont pour la plupart été déçus de cette décision, perçue comme allant à l'encontre des échanges tenus lors des ateliers qui insistaient sur le besoin et l'urgence d'une préservation des sartières par une réhabilitation adaptée.

Les acteurs (y compris des services de l'Etat) sont néanmoins convenus de l'importance de ne pas attendre les résultats de l'étude du CBNSA pour travailler sur les pistes de travail précisées précédemment. Elles seront à mettre en œuvre suite à la mission REDEMARAIS par les acteurs concernés. Une poursuite de l'animation sur ce point paraît nécessaire pour capitaliser sur la dynamique engagée, et ne pas démobiliser les acteurs qui se découragent dans l'attente d'une position étayée des services de l'Etat sur les modalités de préservation des sartières. A noter qu'une prise de contact avec les services de l'Etat avait été engagée par l'animatrice REDEMARAIS début mars 2020 pour poursuivre les réflexions avec eux mais n'a pu avoir lieu du fait du confinement.

Pour plus de détails sur le contenu des ateliers, le lecteur est invité à se reporter à la synthèse de la démarche disponible au lien en ANNEXE 2, et aux comptes-rendus des différents ateliers aux liens en ANNEXE 3.

## 3.2 Définition de perspectives de revalorisation des fossés à poissons

### 3.2.1 Contexte et objectifs du travail

Plus d'un tiers des marais de Seudre, soit environ 2950 ha est constitué de « fossés (ou marais) à poissons ». Remodelées depuis des anciens marais salants dès le XII<sup>e</sup> siècle, ces structures ont été aménagées afin d'assurer l'élevage extensif de poissons. On les trouve essentiellement dans les marais en rive droite de la Seudre et en fond de l'estuaire, mais aussi dans certains marais de l'île d'Oléron. Les fossés à poissons sont composés aux deux-tiers de prairies (exploitées en élevage bovin extensif) et d'un tiers d'eau. Ils sont en général constitués de fossés où se concentrent les poissons (les « profonds ») et de zones dites de « plats » qui accueillent les juvéniles. On estime le nombre de fossés à poissons à plus de 2000 entités, chacune d'elle est privée et le bon renouvellement de l'eau y est assuré par un ou plusieurs ouvrages en fonction des marées (Kania, 2014).

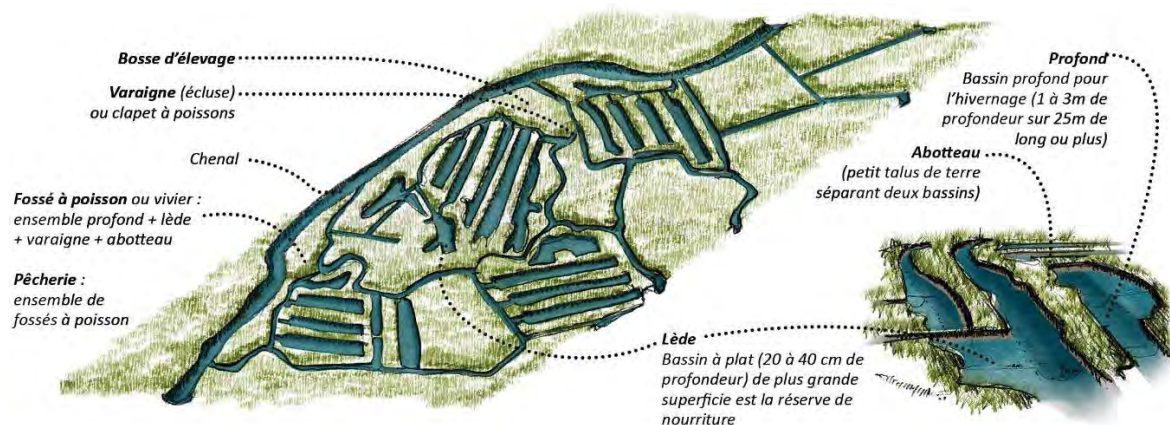


Figure 12 Schéma d'un fossé à poisson (Source : PETR du Pays Marennes Oléron et al., 2017)

Les fossés à poissons sont une spécificité locale qui, au-delà de l'aspect culturel et paysager patrimonial, jouent un rôle écologique majeur. Ils constituent une zone refuge pour l'anguille, mais également de nombreuses autres espèces de poissons (nourricerie pour les juvéniles de poissons à la base de l'exploitation des pêcheries côtières), accroissent les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée). Les fossés à poissons sont de plus le support d'une biodiversité d'intérêt européen, avec plusieurs habitats et espèces Natura 2000 présents. De plus, ils constituent une zone tampon pour l'amélioration de la qualité de l'eau entre les versants et les zones conchylicoles et l'océan. Les fossés, lorsqu'ils sont entretenus, forment également des clôtures naturelles pour le bétail élevé sur les bosses de marais.

La pratique d'exploitation traditionnelle, sur un cycle de 3 ans, consistait à favoriser l'entrée du poisson en 1<sup>ère</sup> année puis à contenir les poissons dans le marais pour assurer leur grossissement pendant les deux années

suivantes. La pêche s'effectuait après vidange en 3<sup>ème</sup> année, et était associée à un curage manuel des fossés. Toutefois, les charges d'entretien élevées (et la pénibilité du travail) combinées à la raréfaction des anguilles ont entraîné, à partir des années 70, au déclin de cette activité et à la dégradation des milieux et fonctionnalités associées en l'absence de gestion et d'entretien.

Aujourd'hui, seuls quelques rares marais continuent d'être entretenus par des propriétaires qui y sont attachés. Regroupés au sein de l'Association syndicale autorisée (ASA) de Réhabilitation des fossés à poissons (environ 80 adhérents), ils souhaitent préserver ces marais, tant pour leur valeur environnementale que pour l'activité traditionnelle associée. L'ASA, accompagnée par le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA), la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et avec l'appui de subventions publiques, a déjà réhabilité depuis 2009 plus de 70 km de fossés à poissons. Des suivis effectués par la Cellule Migrateurs Charente Seudre ont permis de mettre en évidence une bonne recolonisation des marais réhabilités par les anguilles dès la 2<sup>nd</sup>e année suivant les travaux. Toutefois, en l'absence de rentabilité propre, cette action ponctuelle ne permet pas de garantir une préservation durable de ces milieux (la pêche éventuellement pratiquée par les propriétaires l'est uniquement à titre de loisir dans un cadre règlementé).

**L'enjeu actuel est donc de rechercher un/des moyens durables permettant d'assurer la préservation des fossés à poissons et de leurs fonctionnalités.**

Une des interrogations centrales vis-à-vis des fossés à poissons concerne **les possibilités de relance de la pisciculture extensive, tant d'un point de vue technique, économique que règlementaire**. Une attention particulière a été accordée à l'Anguille.

En effet, l'anguille (*Anguilla anguilla*) est une espèce classée « en danger critique d'extinction » en France par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, et figure dans la liste de la CITES (Convention on International Trade in Endangered Species). Elle bénéficie d'un plan de gestion composé d'un volet national du 3 février 2010 (en application du Règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007) et d'un volet local Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre. L'anguille est toutefois le principal poisson perçu comme d'intérêt marchand par les propriétaires du marais.

### **3.2.2 Organisation de la démarche**

La réflexion relative au devenir des fossés à poissons a été construite en capitalisant sur les connaissances existantes et les connaissances locales et compétences des différents partenaires.

Les partenaires principaux de la réflexion ont ainsi été les membres de l'ASA de Réhabilitation des Fossés à Poissons de la Seudre (en particulier son Président et Vice-Président). De multiples échanges avec les membres de l'ASA ont été réalisés tout au long de la démarche, afin de bien comprendre leurs attentes et bénéficier de leur expérience du terrain (avec notamment une présentation lors de l'assemblée générale de l'ASA le 22/05/2019).

Un comité technique spécifique au sujet des fossés à poissons a été mis en place. Il a été composé de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (Pauline GERMANAUD et Nicolas GUITTOT), de la Cellule Migrateur Charente-Seudre (Partenariat CREAA, EPTB Charente et MIGADO : Eric BUARD, Audrey POSTIC-PUIVIF, François ALBERT), du Forum des Marais Atlantiques (Loïc ANRAS), du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (Jean-Philippe DAVID, Yann DAVITOGU) et du Lycée de la Mer de Bourcefranc-le-Chapus (Vincent GAYET). Le comité technique s'est ainsi réuni les 24/10/2018, 26/04/2019, 28/06/2019 (ainsi que lors d'un comité technique par consultation à distance dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 le 03/04/2020).

Un aquaculteur, M. David MERCIER de la Ferme marine d'Artouan a également été un partenaire privilégié, dans le cadre d'une expérimentation dans son marais (voir ci-après).

Au fil des réflexions, d'autres contacts ont été sollicités, en particulier du côté des services de l'Etat : DDTM, DIRM, DDPP, OFB.

Les échanges avec le comité technique ont permis de déterminer les actions mener dans le cadre du projet REDEMARAIS. Elles se sont constituées :

- De la réalisation d'un bilan des actions entreprises par l'ASA
- D'un recueil et d'une synthèse de études précédentes
- De la réalisation d'un ensemble de fiches techniques relatives aux espèces potentiellement élevables en marais

Ces 3 premiers points ont notamment été travaillés dans le cadre d'un travail de stage de master 2 mené par G. LE SAVOUROUX (stage porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, avec le soutien financier du FNADT). Une réunion de restitution des résultats du stage s'est tenue le 28/08/2019. Elle a été largement ouverte, aux membres de l'ASA, au comité technique, mais aussi à l'ensemble des partenaires du territoire susceptible d'être intéressés.

Ces premiers éléments ont amené le comité technique à poursuivre la réflexion par les deux actions suivantes :

- Le montage et la réalisation d'une expérimentation de l'affinage de truites en marais
- La précision des aspects règlementaires de la production en fossés à poissons.

Il est à noter que, contrairement aux réflexions menées jusqu'à lors, le choix a été fait de ne pas focaliser la réflexion sur l'Anguille. En effet, bien que présentant un réel intérêt pour les propriétaires, et possiblement un intérêt marchant (ce poisson est par ailleurs l'objet d'un important braconnage, preuve de son attrait), l'Anguille est une espèce menacée. Les marais constituent pour elle un refuge. Aussi, il semblait peu durable, à la fois d'un point de vue environnemental que d'un point de vue économique de chercher à relancer cette production (les stocks faibles et toujours en déclin d'anguilles ne donnant aucune assurance quant à la rentabilité sur le long terme d'une activité basée sur cette espèce). Par ailleurs, la production en marais, pour être rentable, devra nécessairement s'appuyer sur une image de qualité et respect du milieu, peu compatible avec l'exploitation d'une espèce menacée. Ainsi, le choix a été fait par le comité technique de ne pas chercher à relancer la production commerciale d'anguille. Ce choix, expliqué aux membres de l'ASA a suscité des interrogations de leur part mais a tout de même été compris. En revanche, le soutien à l'anguille, par l'entretien du marais, et les moyens de faire reconnaître ce rôle des marais et l'action de leurs propriétaires a été au cœur de la réflexion.

### 3.2.3 Résultats et perspectives

#### 3.2.3.1 Un bilan des actions engagées précédemment

A partir du milieu des années 1990 et durant les années 2000, un collectif de propriétaires de fossés à poissons s'est constitué, et s'est appuyé sur les compétences locales, notamment du CREEA pour rechercher des moyens de préserver les fossés à poissons. Une synthèse du travail mené depuis environ 25 ans par diverses structures autour de la question a été réalisée : études techniques, réflexions, projets plus ou moins aboutis, campagnes de travaux, etc., afin de capitaliser sur l'expérience acquise.

En termes de travaux par exemple, se sont ainsi près de 55 km de fossés qui ont été curés, pour un budget total de plus de 492 000 € (avec l'appui de divers financeurs publics).

Il est à noter que la plupart des études ont porté sur la production d'Anguille, à l'exception notable de réflexions portées par le CREEA relative à l'élevage de bar (CREEA, 1999).

Ces éléments sont présentés dans Le Savouroux G. (2019) (Lien en ANNEXES 4)

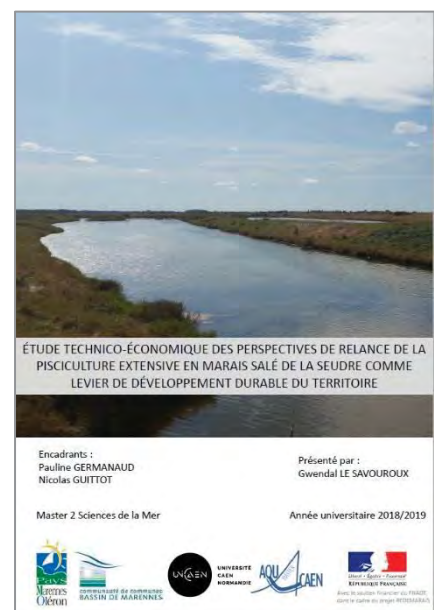


Figure 13 Rapport de stage sur les fossés à poissons, Le Savouroux, 2019.

### **3.2.3.2 Une synthèse des productions potentielles en marais**

En complément des études déjà menées, un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie (connue localement ou issue d'expériences d'autres territoires), et un recueil des témoignages des acteurs du territoire (membres de l'ASA, anciens du marais, etc.) et d'entretiens auprès de restaurateurs locaux a permis de proposer une liste des principales espèces susceptibles d'être produites en marais, au vu de leurs caractéristiques et des contraintes spécifiques du marais (formes des bassins, variation de températures, de salinité, nécessité d'une production extensive et respectueuse de l'environnement...). Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche regroupant ses « caractéristiques générales », « potentiel d'élevage dans le marais », « potentiel de consommation » et « potentiel de commercialisation ». 12 fiches ont ainsi été réalisées.

**Cinq espèces principales ont été retenues comme possédant un certain potentiel d'élevage en marais : Bar** (*Dicentrarchus labrax*), **Mulet lippu** (*Chelon labrosus*), **Mulet à grosse tête** (*Mugil cephalus*), **Truite fario** (*Salmo trutta*), **Truite arc-en-ciel** (*Oncorhynchus mykiss*). Il a également été signalé la **possibilité de pêche des crevettes de marais, à titre accessoire**. Il est à noter toutefois que chaque espèce présente des atouts et contraintes spécifiques, aucune n'étant satisfaisante à elle seule.

### **3.2.3.3 Mise en place d'une expérimentation d'affinage de truites en marais**

#### **3.2.3.3.1 Objectifs**

Parallèlement aux travaux précités, un contact a été établi avec un aquaculteur du territoire, en réflexion pour le développement d'activités en fossé à poissons. Son projet portait sur l'affinage de truite en marais. Il a donc été intégré aux réflexions menées. Fort d'un marché porteur et d'expériences prometteuses sur la qualité du produit, une expérimentation a été proposée. La truite pourrait en effet être une voie intéressante pour les fossés à poissons.

Le travail mené a consisté en l'élaboration d'un projet en lien avec l'aquaculteur et avec les membres du comité technique, en mettant en avant les particularités des fossés à poissons. Un modèle de production, basé sur l'élevage conjoint de truites et mulet a été esquissé. Surtout, l'accent a été mis sur l'importance de la compatibilité du projet avec la préservation de l'Anguille. En lien avec la Cellule Migrateurs Charente Seudre, un suivi de l'impact sur l'Anguille a été proposé, en lien avec l'expérimentation de la production. Parallèlement, divers échanges avec les services de l'Etat ont permis d'obtenir les autorisations nécessaires.

Cette expérimentation simple et avec peu de moyens mobilisés dans un premier temps avait pour objectif de tester la possibilité, tant technique, réglementaire qu'économique de développer l'affinage de truites en marais, une première expérimentation simple a été mise en place. Dans une première phase, seul le volet « truites » a été étudié.

L'expérimentation avait notamment pour but :

- De vérifier la faisabilité technique de l'activité dans un fossé à poissons (modalités pratiques de la mise en production : gestion hydraulique, de la prédation, des pêches, temps de travail nécessaire, etc.)
- De vérifier l'efficacité de la production (taux de survie et croissance des truites, qualité du produit obtenu)
- De vérifier la bonne cohabitation des truites et des anguilles au sein d'un même bassin
- De commencer à étudier les aspects réglementaires associés à cette activité.

L'expérimentation a été menée sur deux sites du marais de Seudre (FGIL et FARI), sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, grâce au concours de deux propriétaires de fossés à poissons qui ont bien voulu mettre à disposition gracieusement leurs bassins pour cet essai (dans le cadre d'une convention signée entre les différentes parties).

L'expérience s'est basée sur :

- des suivis avant/après de la population d'anguille présente
- l'introduction de truites, leur affinage en marais et la pêche
- des suivis de croissance
- des suivis des pratiques d'élevage et de gestion des marais.



### 3.2.3.3.2 Résultats de l'expérimentation

L'expérimentation a permis de mettre en lumière une partie des démarches réglementaires à accomplir pour une telle activité. Il est à noter que, compte-tenu du caractère particulier des fossés à poissons, pratique ancienne sur un milieu particulier, l'instruction de la demande par les services de l'Etat s'est avérée complexe. Par suite, une analyse de cadre réglementaire a donc été conduite, avec l'appui d'un cabinet d'avocats.

Les pêches de suivi avant introduction des truites ont été effectuées le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2019, avec l'appui technique de la Cellule Migrateurs Charente Seudre, suivant leur protocole de suivi des anguilles jaunes en marais salé (complété pour les besoins de l'étude). Les suivis complémentaires menés parallèlement ont laissé penser que les bassins étudiés étaient mal renouvelés en eau et peu productifs, contrairement à ce qui était envisagé. En effet, ces bassins ont fait l'objet d'un curage relativement récent, et les propriétaires assurent une gestion de l'eau (ce qui n'est pas le cas de tous les fossés à poissons).



Figure 14 Pêches de suivi initial des populations d'Anguille dans les sites d'expérimentation

De plus, le système de protection contre la prédation aviaire envisagée par l'aquaculteur partenaire s'est avéré impossible à installer, ou à coût disproportionné.

Aussi, entre l'impossibilité technique ou financière de protéger les bassins d'élevage, et la faible productivité pressentie dans les bassins, l'aquaculteur a préféré ne pas poursuivre l'expérience, l'investissement en truites étant trop risqué pour lui. Des éléments de bilan économique de l'opération ont toutefois été produits.

Le détail de l'expérimentation (objectifs, méthodes, résultats et perspectives) est disponible au lien en ANNEXE 5.

### 3.2.3.4 Analyse du cadre juridique

A la lumière des interrogations soulevées au fil du travail, en particulier lors de la mise en place de l'expérimentation relative à l'affinage de truites en marais, un cabinet d'avocat a été sollicité afin d'éclaircir certains aspects réglementaires.

Les questions ont notamment porté sur le statut réglementaire des fossés à poissons, et sur le cadre associé pour leur exploitation. Il ressort de l'analyse que les fossés à poissons :

- Ont pour objet l'élevage d'animaux marins (captage puis élevage d'animaux vivant en eau salée) et relèvent à ce titre du régime de l'aquaculture marine, régi par le Code rural et de la pêche maritime (art. D. 923-1 de ce code).
- Sont bien alimentés par des eaux salées, considérant la limite de salure des eaux établie sur le territoire (Annexe 1 de l'article D. 911-2 du Code rural et de la pêche maritime)
- Nécessitent pour leur exploitation une concession et une autorisation de prise d'eau (Article R. 923-9 du Code rural et de la pêche maritime)



- Que les catégories « eaux libres », « eau closes » de l'article L. 431-3 du code de l'environnement, relatif au champ d'application des dispositions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles (dont les notions de propriété du poisson) ne sont donc pas applicable aux fossés à poissons.
- Que la notion de « pisciculture », règlementée par les articles L. 431-6 et suivants du code de l'environnement ne s'applique qu'en eaux douces et ne saurait être donc applicable aux fossés à poissons. L'élevage en fossés à poissons ne saurait donc être qualifiée de pisciculture au sens du code de l'environnement.

L'analyse juridique complète est disponible au lien en ANNEXE 5.

### **3.2.3.5 Perspectives**

Si l'expérimentation présentée précédemment n'a pas été menée à terme, elle n'en permet néanmoins pas de conclure définitivement de l'impossibilité de relancer des activités piscicoles en fossés à poissons, bien qu'elle en ait illustré un certain nombre de freins. Ainsi, l'expérimentation d'affinage de truites en fossés à poissons a néanmoins permis de mettre en évidence divers aspects qui permettront de mieux concevoir la prochaine expérience (modalités de protection aviaire, choix des sites, tests préalables, portage de l'expérimentation, besoins en surveillance). Ainsi, il pourrait être intéressant de relancer l'expérimentation, tant pour valider l'intérêt et la viabilité de cette activité que sa bonne intégration avec l'ensemble des enjeux environnementaux du marais (en particulier la cohabitation avec l'Anguille). En effet, l'idée initiale d'affiner des truites en marais n'est pas écartée.

En outre, le modèle imaginé envisageait l'élevage de mulets captés depuis le milieu naturel, utilisé à minima comme « espèce d'entretien » régulant la quantité de végétaux dans les bassins, et potentiellement comme espèce de vente complémentaire. Cette activité reste à expérimenter.

Par ailleurs, d'autres espèces ont été identifiées comme présentant un potentiel d'élevage en marais compte tenu de leurs caractéristiques (crevettes, etc.). Si les difficultés rencontrées pour l'essai relatif à la truite seront pour la plupart partagées pour les autres espèces, il serait tout de même intéressant de pouvoir tester ces différentes productions. En effet, l'élevage de plusieurs espèces pourrait également être un moyen de sécuriser les exploitations aquacoles : en diversifiant les productions, on limite le risque dans le cas où l'une des espèces élevées connaîtrait des difficultés (maladies, mauvaises conditions de température ou salinité, etc.)

En parallèle d'une éventuelle relance d'activités productives en marais, il est important de réfléchir aux possibilités d'une participation de la collectivité à la préservation des fossés à poissons, afin d'appuyer l'effort consenti par les propriétaires pour l'entretien d'un espace dont la préservation est d'intérêt général. Un système de « Paiements pour Services Environnementaux » (ou un mécanisme similaire) serait particulièrement utile pour la préservation des fossés à poissons de la Seudre. Si le dispositif exact reste à définir, ainsi que son mode de financement, cette solution est particulièrement attendue par les propriétaires impliqués dans l'ASA des Fossés à Poissons, dont beaucoup pensent qu'il s'agit là de la seule voie susceptible de permettre une préservation réelle de l'ensemble des fossés à poissons. Une piste pourrait être une reconnaissance du rôle joué par les fossés à poissons dans la préservation de l'anguille, avec des modalités de « revente » des anguilles élevées dans les marais pour du repeuplement. A l'instar des quotas de civelles achetées aux pêcheurs pour du repeuplement, une réflexion pourrait être menée pour un rachat d'individus adultes. Diverses pistes sont à explorer, en lien étroit avec les services de l'Etat et les partenaires locaux.

Ces perspectives, ainsi que le détail de l'expérimentation, sont développées dans un document récapitulatif présentant de manière plus approfondie les réflexions menées dans le cadre du projet REDEMARAIS. Il est disponible au lien en ANNEXE 6.

### **3.3 Prévention des conflits d'usage liés aux aspects sanitaires dans la reconquête des zones en déprise**

#### **3.3.1 Contexte et objectifs du travail**

De nombreuses fonctions et usages coexistent au sein des marais, qu'il s'agisse de productions primaires (conchyliculture, élevage bovin ou ovin), d'activités de loisirs, de support de biodiversité, etc. Si historiquement, de nombreuses productions cohabitaient au sein d'un même secteur géographique, d'une même prise voire même d'un même bassin, on constate actuellement une relative « spécialisation » des zones de production : zones ostréicoles, zones d'élevage, de saliculture, de céréaliculture et autres. Ces secteurs restent toutefois en relation plus ou moins directe spatialement, hydrauliquement, temporellement.

Parallèlement, une part importante des marais n'est plus utilisée, donc plus entretenue. Ces secteurs en déprise sont particulièrement présents dans les « fonds de marais » (zones à l'intérieur des terres, proches des terres hautes, aux extrémités « amont » du réseau hydraulique), mais peuvent aussi se trouver en plein cœur du marais. Un des enjeux majeurs pour la préservation du marais est la lutte contre cette déprise. Dans ce contexte, le pâturage peut constituer un moyen efficace d'entretien des bosses de marais et de lutte contre l'enrichissement.

La cohabitation de différentes activités dans les marais pose toutefois la question de l'impact sanitaire des différents usages sur les productions aquacoles, et en particulier les productions conchylicoles. La contamination bactériologique et virale des coquillages est en effet redoutée, au risque de les rendre impropres à la consommation, à titre plus ou moins temporaire. Elle peut provenir notamment de déjections à proximité du réseau hydraulique d'animaux au pâturage (bovins, ovins ou même équins), de la présence d'un grand nombre d'animaux sauvages (oiseaux, sangliers, etc.), d'animaux domestiques (chiens) liés à la fréquentation du marais par des promeneurs, d'un assainissement d'eaux usées d'origine domestique insuffisant ou absent, etc.

Face aux exigences de qualité sanitaire des productions conchylicoles, des « périmètres de protection autour des établissements conchylicoles et des gisements coquilliers naturels » ont été instaurés<sup>3</sup>. Ils couvrent toute la partie est de l'île d'Oléron, la vallée de la Seudre estuarienne et une partie de la frange littorale du marais de Brouage. Au sein de ces périmètres de protection, il est notamment « interdit de faire tout dépôt et déversement solide ou liquide susceptible de nuire à la qualité hygiénique des produits ostréicoles »<sup>4</sup>. Concrètement, les critères permettant de définir les activités autorisées ou non (type, localisation...) ne sont pas connus.

De fait, si cette protection vise à prévenir une contamination des coquillages, elle a également pour effet d'induire localement l'idée d'une incompatibilité majeure de la conchyliculture avec d'autres activités en marais, particulièrement les activités d'élevage. Pourtant, sous certaines conditions, des cohabitations pourraient être possibles, comme cela a été le cas historiquement (gestion hydraulique, type d'animaux élevés, chargement, localisation et périodes de pâturage adaptés), et est toujours le cas. Or, pour l'heure, les projets d'installation de nouveaux élevages en marais suscitent de vives inquiétudes du côté des conchyliculteurs. Parallèlement, les sauniers sont également attentifs à la qualité sanitaire de l'eau, rejoignant par-là les vigilances des conchyliculteurs vis-à-vis du développement de l'élevage dans les marais.

Le travail proposé dans le cadre du projet REDEMARAIS a donc été ciblé sur la définition, par les acteurs concernés, des conditions permettant la mise en œuvre de nouveaux projets de pâturage pour participer à l'entretien du marais, dans le respect des enjeux des autres usagers. Ce travail, nécessairement long, a été initié dans le cadre du projet REDEMARAIS. L'objectif principal était d'ouvrir le dialogue entre les acteurs, afin de sortir des postures de conflit rencontrées par le passé et partager les craintes et enjeux de chacun, ainsi que les enjeux liés à l'entretien du marais. Ensuite, il s'agissait de permettre aux acteurs concernés de déterminer ensemble la démarche à suivre face à un nouveau projet, pour préciser les conditions de sa faisabilité.

---

<sup>3</sup> Décret du 23 janvier 1945 Périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et des gisements coquilliers naturels pour le département de la Charente maritime, région de Marennes

<sup>4</sup> Décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles - Article 2

### 3.3.2 Organisation de la démarche

Le travail s'est structuré autour :

- D'un approfondissement juridique des implications des textes relatifs au « périmètre de protection ostréicole »
- D'un travail de co-construction, par les acteurs concernés, d'un « cadre de référence en vue de maintenir un équilibre harmonieux entre les activités de pâturage, saliculture et d'aquaculture ».
  - o 15 entretiens préalables ont été réalisés (17 personnes interrogées), afin de s'assurer sur les conditions de la concertation étaient réunies (volonté de dialogue des acteurs, marges de discussion existantes), et préciser les points à travailler collectivement
  - o 4 ateliers de travail entre les acteurs locaux :
    - Atelier 1 : le 6 février 2020 pour travailler sur les enjeux de chaque type d'activité et élaborer un calendrier partagé de l'utilisation du marais
    - Atelier 2 : le 5 mars 2020 pour approfondir leurs connaissances de mécanismes de contamination microbiologique et des zonages de protection ostréicoles, et développer les pistes.
    - Atelier 3 : le 25 mai 2020 pour partager le projet de cadre de référence et construire le dispositif de suivi des projets.
    - Atelier 4 : le 11 juin 2020 pour échanger sur l'expérience d'un autre territoire, préparer le projet d'expérimentation et finaliser le cadre de référence.

NB : du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, les ateliers 3 et 4 (initialement prévus les 16/03/2020 et 02/04/2020) ont dû être annulés et réalisés à distance, par visioconférence. De fait, la fin de la démarche n'a pas pu être aussi participative qu'espérée mais a tout de même atteint les objectifs fixés.

Cette démarche a été appuyée par une animatrice de l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFREE), spécialisée en accompagnement des démarches participatives. Elle a été chargée, aux côtés de l'animatrice REDEMARAIS, de la préparation et de l'animation des ateliers et des entretiens préalables.

#### 3.3.2.1 Partenaires mobilisés

Le travail proposé a été élaboré avec l'appui d'un comité technique, qui s'est réuni les 23/11/2018, 12/03/2019 et 10/12/2019. Il était composé de :

- Philippe BOUDEAU, FMA, responsable pôle SIG
- Nicolas BROSSARD, Groupement Qualité Marennes Oléron
- Laurent CHAMPEAU, CRC, Directeur
- Flore DAGORN, DDTM 17, Unité Cultures Marines, chargée de mission Cultures Marines et Pêche
- Blandine GAITEE, CD17, chargée de mission ENS
- Ethel GAUTHIER, CCIO, chargée de mission Agriculture durable
- Clara LAUNAY-BELLOT, DDTM 17, Unité Cultures Marines, Responsable pôle sanitaire
- Ana Maria LEGOFF, CCIO, responsable service Espaces naturels
- Olivier PRAUD – Fédération départementale des chasseurs
- Charlotte RHONE, CRC, chargée de mission Environnement
- Fanny SAINTHILLIER, Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, chargée de mission territoriale

Lors des entretiens de concertation préalable, un panel d'élus et techniciens des collectivités, (services agriculture, espaces naturels), d'ostréiculteurs (professionnels et techniciens), d'éleveurs, de sauniers, et de techniciens de la Fédération de Chasse et du Conservatoire du Littoral ont été interrogés (rencontres téléphoniques ou sur place). Ces entretiens ont donné lieu à la production d'une synthèse et d'une restitution lors du comité technique du 10/12/2019.

Lors de la tenue des ateliers proprement dits, un groupe de travail restreint a été constitué. Le nombre de participants a été volontairement restreint afin de permettre au groupe d'apprendre à se connaître, que chacun puisse s'exprimer et être entendu. Le groupe de travail a ainsi été constitué de 18 acteurs, chaque atelier ayant réuni environ 10 personnes. Il est à noter que malgré la tenue des ateliers 3 et 4 en visioconférence, format peu adapté pour ce type de démarche, la mobilisation du groupe de travail s'est maintenue, témoignant de l'intérêt des acteurs pour ce travail.

En outre, afin de préparer les ateliers, l'animatrice REDEMARAIS a sollicité divers partenaires, notamment :

- Les chargés de mission SAGE, Natura 2000, services eau et/ou environnement des communautés de communes ou d'agglomération et des autres comités régionaux conchylicoles des autres secteurs de marais de la façade atlantique. L'objectif était de savoir si d'autres territoires de marais étaient confrontés aux mêmes problématiques que celle soulevée dans le présent travail et comment elle était traitée le cas échéant. Des échanges ont ainsi eu lieu avec les techniciens en charge de la gestion des marais de l'île de Ré, des Olonnes et Marais Breton, de la Baie de Bourgneuf, de l'île de Noirmoutier, de Guérande. Maud DANET, chargée de mission « Qualité des Eaux littorales » devait être présente lors du 3<sup>ème</sup> atelier. Suite à crise sanitaire liée au COVID-19 et à la réorganisation associée des ateliers, un entretien à distance a été réalisé, ainsi qu'une intervention par visioconférence.
- Le service « Cultures marines » : une intervention de Flore DAGORN, chargée du suivi sanitaire a été réalisée lors de l'atelier 2.
- L'IFREMER a également été sollicitée pour sa connaissance des mécanismes de contamination microbienne en marais. Jean-Côme PIQUET, ne pouvant être présent lors des ateliers, a transmis à l'animatrice REDEMARAIS divers éléments bibliographique qu'elle a ensuite synthétisé et présenté au groupe de travail.

### **3.3.2.2 Périmètre de travail**

La démarche a été menée sur l'île d'Oléron. En effet, c'est sur ce territoire que se manifestent le plus de tensions lors de l'apparition de nouveaux projets de pâturage en marais. Cela s'explique notamment par la forte proximité des différentes activités sur un territoire restreint.

Toutefois, dans l'esprit des « projets démonstrateurs REDEMARAIS », l'ensemble de la démarche, et les résultats ont été conduits dans l'optique d'un partage de l'expérience avec les territoires de marais voisins. Ainsi, le « cadre de référence » produit pourra aisément être réutilisé dans les autres marais.

### **3.3.3 Résultats et perspectives**

#### **3.3.3.1 Analyse juridique du périmètre de protection ostréicole**

Le cabinet MRV Avocats a été sollicité pour préciser la réglementation relative à la protection sanitaire des activités conchylicoles au regard des autres usages du marais. Celle-ci repose essentiellement sur le périmètre de protection ostréicole (précisément, il s'agit du « périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et des gisements coquilliers naturels »). S'il est souvent invoqué, notamment par des ostréiculteurs, les textes le définissant sont très peu précis.

Il ressort principalement de l'analyse que :

- « Les réglementations applicables sont peu adaptées aux conflits d'usages identifiés sur le territoire »
- « Compte tenu des difficultés pour établir le lien de causalité entre une pollution constatée dans les eaux conchylicoles et sa source, la mise en œuvre du dispositif prévu par le décret-loi de 1935 apparaît délicate. » (Remarque : ce décret établit le périmètre de protection ostréicole). Toutefois, définir des règles plus précises et les entériner par un arrêté préfectoral n'est pas une solution recommandée car elle risquerait de paralyser l'activité dans les marais. L'élaboration locale d'un « guide de bonnes pratiques » serait une solution à privilégier. C'est la solution qui avait déjà été engagée dans le cadre du projet REDEMARAIS, en parallèle de l'analyse juridique.

- Le périmètre de protection ostréicole est principalement un dispositif répressif et non préventif. Il ne pourrait être invoqué que si un risque était réellement constaté. Il ne peut être invoqué *a priori*. Toutefois, s'il est annexé au Plan Local d'urbanisme, il peut instaurer une servitude sur les terrains concernés.
- Quelques rares préconisations, difficiles à mettre en œuvre sont également édictées dans d'autres réglementations (Règlement sanitaire départemental, Installations classées pour la protection de l'Environnement, Loi sur l'Eau).

Le résultat de l'analyse juridique a été partagée avec les membres du comité technique et avec les membres du groupe de travail. Elle est également disponible au lien en ANNEXE 7.

### **3.3.3.2 Elaboration partagée d'une méthodologie pour la reconquête des zones de marais en déprise par le pâturage**

Les quatre ateliers de travail menés avec un groupe d'acteurs du marais ont permis de réunir, à chaque temps et de manière équilibrée, les différentes catégories d'acteurs : éleveurs, conchyliculteurs, agents des collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et experts des marais.

Les participants étaient volontaires, et désireux de trouver les moyens de satisfaire les enjeux de chacun pour permettre une bonne cohabitation des différentes activités dans les marais et assurer leur entretien.

**L'atelier 1 du 6 février 2020** a permis d'installer le groupe de travail et ses objectifs. Les différents participants ont pu exprimer leur vision de la situation, les enjeux prioritaires pour eux (pour le marais et pour leur activité). Chacun a ainsi pu entendre les problématiques des autres professions. La nécessité d'entretenir le marais a été partagée par tous. Un calendrier partagé des utilisations du marais a été élaboré, afin d'identifier les périodes les plus propices à la réalisation du pâturage pour ne pas porter préjudice aux activités salicoles et conchylicoles, et à l'inverse, les périodes à déconseiller. Plusieurs pistes de travail ont été définies pour les ateliers suivants.



**Figure 15** Les membres du groupe de travail préparant et échangeant autour du calendrier d'utilisation du marais

**L'atelier 2 du 5 mars 2020** a été consacré à l'approfondissement des connaissances :

- Sur les contaminations microbiologiques en marais. L'intervention a été réalisée par Pauline Germanaud, sur la base d'une synthèse de la bibliographie, d'échanges avec Jean-Côme PIQUET, chercheur à l'IFREMER sur les suivis du réseau conchylicole REMI (M. PIQUET n'ayant pu être présent pour cette présentation) et des expériences rapportées par les autres territoires de marais de la façade atlantique.
- Sur le dispositif de surveillance de la qualité sanitaire des zones de production de coquillages en Charente-Maritime. Cette présentation a été réalisée par Flore DAGORN, chargée de mission Cultures marines et Pêche à la DDTM de Charente-Maritime.





Figure 16 Approfondissement des connaissances lors de l'atelier du 05/03/2020

Cet atelier a également permis de lister une première série d'interrogations à formuler pour tout projet d'élevage en marais.



Figure 17 Réflexions sur les questions à se poser autour d'un projet fictif lors de l'atelier du 5/03/2020

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les ateliers 3 et 4 ont dû être réorganisés et réalisés par visioconférence.

**L'atelier 3 du 25 mai 2020** a permis de présenter un projet de document intitulé « Cadre de référence en vue de maintenir un équilibre harmonieux entre les activités de pâturage de saliculture et d'aquaculture ». Ce document a été préparé par l'intervenante de l'IFREE et l'animatrice REDEMARAIS sur la base des échanges et pistes de travail ayant émergé lors des 2 premiers ateliers. Il a été relu et amendé par le groupe de travail, qui a également en particulier travaillé sur le protocole de suivi des projets et les pistes pour la poursuite du travail au-delà des 4 ateliers proposés dans le cadre du projet REDEMARAIS.

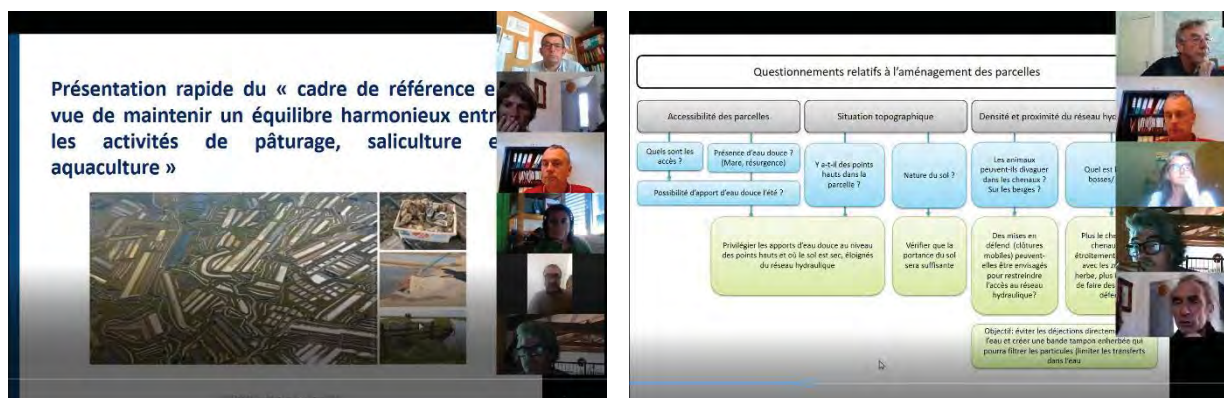


Figure 18 Echanges sur le projet de « cadre de référence » par visioconférence lors de l'atelier du 25/05/2020.

**Le 4<sup>ème</sup> et dernier atelier a eu lieu le 11 juin 2020.**

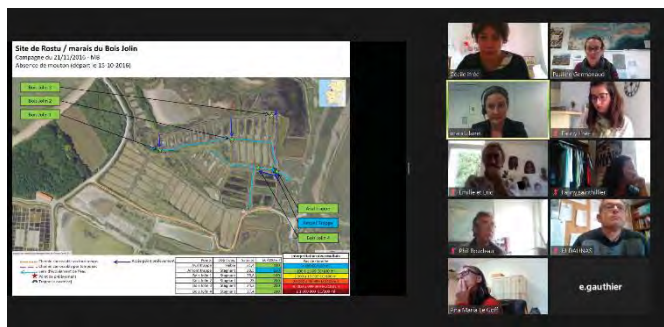
Un temps d'échanges avec Maud DANET, chargée de mission Qualité des eaux à CAP Atlantique (Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande), a permis aux membres du groupe de travail de partager l'expérience d'un autre territoire de marais confronté à des problématiques communes. Une expérience de suivi des temps de décontamination de marais après pâturage par des moutons y a notamment été effectué, dans un contexte similaire à celui d'Oléron (prélèvements d'eau dans des étiers en aval de la zone pâturée pour alimenter des bassins d'expédition ostréicoles).

Enfin, les participants ont travaillé sur une proposition d'expérimentation à mener sur leur territoire, et ont finalisé et validé le document « Cadre de référence », résultat du travail du groupe. Ce document est disponible au lien en ANNEXE 8.

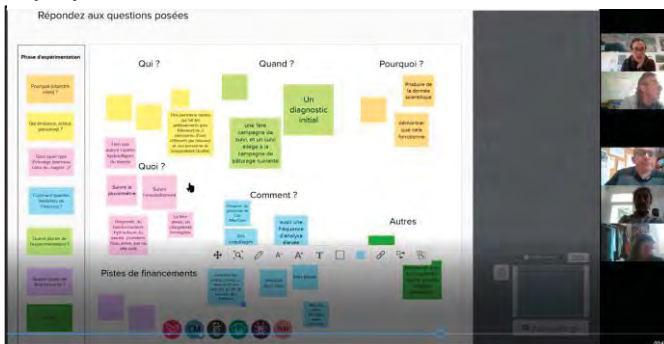
Du fait des contraintes liées au contexte sanitaire, et du retard pris dans le calendrier de réalisation associé, le travail mené par le groupe n'a pu faire l'objet d'un partage lors d'une réunion de présentation aux élus et partenaires du territoire. Une telle réunion sera néanmoins proposée à l'automne, bien que la mission REDEMARAIS s'achève fin juin 2020, pour permettre une bonne appropriation du sujet et des travaux menés par les différents partenaires, afin qu'ils s'en saisissent et continue le projet. Le document cadre fournit à cet effet un ensemble de pistes de travail à poursuivre, en particulier celle de la mise en place d'une expérimentation pour valider localement les paramètres de précaution retenus (ex. délai de rétention d'eau avant lâchers).

Il reviendra ainsi aux partenaires, et plus spécifiquement aux élus, de déterminer l'importance accordée à ce sujet et les moyens alloués. Les membres du groupe de travail souhaitent quant à eux continuer à travailler sur le sujet, la qualité des eaux et l'entretien des marais étant à leurs yeux des enjeux majeurs pour l'île d'Oléron. Il est à noter que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est en cours d'élaboration de sa stratégie Marais suite à sa prise de compétence GEMAPI. L'étude, réalisée par l'UNIMA, aboutira à la définition d'un plan d'action. Les éléments issus du présent travail pourront s'y intégrer.

Les autres territoires pourront également s'inspirer de la démarche menée et du document produit. Il est toutefois à noter que, si la problématique concerne également, dans une moindre mesure, les marais de la Seudre et de Brouage, elle intéresse également les autres territoires de marais de la façade atlantique. Ceux-ci n'ont toutefois pas une aussi forte proximité des différentes activités (l'affinage en claire étant une spécificité de Marennes Oléron, les autres secteurs ostréicoles sont principalement des zones d'élevage sur parcs en mer). Plus largement, les enjeux de qualité sanitaire des eaux, liés à la forte pression touristique, sont partagés avec les autres zones conchylicoles atlantiques.



**Figure 19 Présentation de Maud DANET lors de l'atelier du 11/06/2020**



**Figure 20 Travail en sous-groupe sur la proposition d'expérimentation lors de l'atelier du 11/06/2020**



**Figure 21 Document cadre proposé par le groupe de travail**

### 3.4 Réalisation d'outils pratiques sur les usages en marais

Les multiples acteurs intervenant sur la gestion, l'utilisation ou l'administration des usages en marais, combinés aux nombreux enjeux associés à ces espaces rendent complexes l'appréhension par les personnes concernées de ce qui peut être fait ou non. En outre, le contexte réglementaire est lui-même compliqué, voire peu adapté aux marais, rendant ainsi la tâche plus difficile encore.

Afin de pallier cette situation, le 2nd comité technique de la mission REDEMARAIS a validé la réalisation d'un ensemble d'outils pratiques sur les usages en marais, afin

- 1- D'étudier plus précisément le cadre réglementaire associé à chaque sujet, avec l'appui d'un cabinet d'avocats.
- 2- Disposer de supports pour communiquer les informations aux acteurs.

Le choix des outils pratiques proposé est issu des ateliers participatifs des 12 et 14 septembre 2018, ainsi que du comité technique du 11/10/2018, entériné par le comité de pilotage du 18/01/2019. La priorité avait toutefois été donnée aux projets concrets détaillés les parties précédentes.

Les sujets / outils suivants ont été retenus et sont présentés ci-dessous. Bien que ces sujets soient assez généraux, et visent à définir les grandes lignes de ce qui est faisable ou non, recommandé ou non, les partenaires du projet ont souhaité que ces sujets soient étudiés en lien avec des cas concrets présents sur le territoire.

- Cartographie des acteurs intervenant en marais
- Entretien des marais
- Installation de panneaux solaires
- Réaménagement de bassins pour la diversification des productions
- Constructions nouvelles en marais
- Hébergement en marais
- Charte de bonnes pratiques des activités nautiques en marais (kayak, paddle)

Par manque de temps, (notamment du fait du choix par les partenaires de la réalisation des outils en interne), seuls deux thèmes ont pu être traités :

- L'entretien des marais, pour lequel deux consultations juridiques ont été engagées ainsi que la réalisation d'un livret sur le sujet
- Les bonnes pratiques du nautisme en marais, ayant conduit à la réalisation d'un dépliant et d'une affiche.

Enfin, des réflexions ont été engagées à l'automne 2019 sur la réalisation d'une charte architecturale et paysagère du bâti en marais qui intégrerait les préconisations sur l'installation de panneaux solaires et les constructions nouvelles. Elles sont détaillées ci-après.

#### 3.4.1 Entretien des marais

Si les professionnels du marais assurent l'entretien de leurs marais pour leurs activités, il n'en est pas toujours de même des propriétaires privés. Si certains ignorent où se trouvent leur propriété (voire même ignorent qu'ils sont propriétaires de marais), beaucoup sont ceux qui ne les entretiennent pas par méconnaissance des enjeux associés, de leurs obligations ou de la manière de procéder.

Afin de clarifier les responsabilités associées à l'entretien du marais et à ses accès, deux consultations juridiques ont été engagées. Parallèlement, un livret a été réalisé à destination des propriétaires privés principalement (bien que l'ensemble des propriétaires et usagers puissent y trouver des informations utiles).

##### 3.4.1.1 Analyse juridique sur les responsabilités d'entretien du marais

La consultation juridique réalisée par Me VIC et Me LE RESTE avait pour objectif d'éclaircir les responsabilités des propriétaires de marais en matière d'entretien pour leurs marais, incluant :

- Les taillées, levées de terre, berges



- Les ouvrages hydrauliques et leur gestion
- Le réseau hydraulique (hors partie géré par une ASA le cas échéant ou la collectivité GEMAPIENNE)
- Les bassins
- Les bosses de marais
- Les accès aux marais (entretien, servitudes éventuelles...)

Ainsi que les droits et obligations éventuelles des personnes bénéficiant de ces aménagements, sans toutefois en être propriétaires.

Il ressort de l'analyse les principaux éléments suivants :

- « Le marais ne bénéficie d'aucun régime juridique qui lui soit propre, prenant en compte globalement et de façon cohérente les différents éléments (taillées, chenaux, ouvrages et réseau hydrauliques) le composant.
- En l'absence de cadre juridique unificateur, ces éléments doivent être appréhendés juridiquement de façon autonome et sans unité.
- Il en résulte qu'hormis l'hypothèse où la qualification juridique de cours d'eau domanial et/ou non domanial peut être retenue, aucune obligation d'entretien et de bon fonctionnement des ouvrages ne pèse à la charge des propriétaires.
- Si le régime des zones humides est applicable au marais, un corpus de règles spécifiques et adaptées à ce milieu, qui prenne en compte ses dimensions patrimoniales, économiques, culturelles et fonctionnelles (prévention des risques) s'avère indispensable.
- En l'état actuel du droit, seule une démarche volontariste, sur une base négociée (à l'instar du Protocole marais) et donc dépourvu de toute portée juridique contraignante, est susceptible de combler ce vide juridique. » *(Extrait de l'analyse réalisée par Me VIC)*

L'analyse juridique complète est disponible au lien en ANNEXE 9.

### 3.4.1.2 Réalisation d'un livret sur l'entretien des marais

Afin de communiquer aux propriétaires de marais les bonnes pratiques pour l'entretien de leurs marais, un livret pédagogique de 20 pages a été réalisé. Ce document cible principalement les propriétaires privés, mais les professionnels et autres usagers y trouveront également des informations utiles. Les éléments issus de la consultation juridique exposée précédemment y ont été intégrés.

Le document a été réalisé en interne, avec l'appui de la bibliographie existante (DOCOB des sites Natura 2000 notamment), et des partenaires locaux. Un premier cercle technique composé du Conservatoire d'espaces naturels, des chargés de mission eau / marais / environnement des collectivités partenaires, de l'animatrice Natura 2000 et du SAGE Seudre a ainsi été sollicité. Du fait du confinement lié à la crise sanitaire du coronavirus, les échanges ont eu lieu par téléphone et mail.

Dans un second temps, le document projet a été soumis à un plus large cercle de partenaires : services de l'Etat, services des collectivités partenaires, filières professionnelles, élus, CREN, Conservatoire du Littoral, Parc naturel marin, CPIE Marennes Oléron, Forum des Marais Atlantiques, conseil départemental de Charente-Maritime, Cellule Migrateurs Charente Seudre, Fédération de Chasse, UNIMA, etc.

Le livret présente les marais du territoire, les enjeux associés, et fournit des recommandations pour la gestion hydraulique (en distinguant les marais doux, salés, et le cas spécifique des fossés à poissons), l'entretien de la végétation, des taillées, berges et voies d'accès. Il présente également les espèces exotiques envahissantes

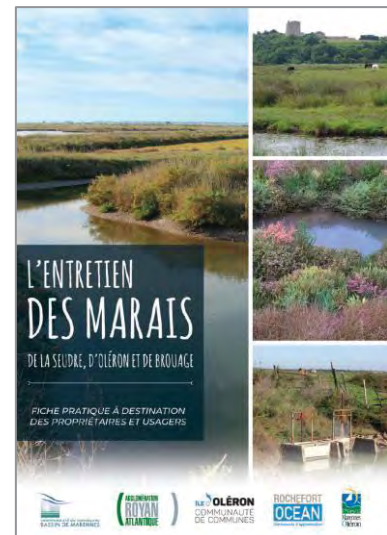


Figure 22 Livret sur l'entretien des marais



présentes en marais. Enfin, il présente les aspects règlementaires (selon que l'action considérée relève de la gestion courante, de l'entretien, de la restauration ou du réaménagement), et les responsabilités du propriétaire (avec en particulier un rappel sur le fait que l'entretien des taillées relève du propriétaire concerné). Enfin, un glossaire, des éléments bibliographiques et des contacts sont fournis, afin que les lecteurs puissent se tourner plus facilement vers des techniciens pour bénéficier de conseils personnalisés.

Le livret est disponible au lien en ANNEXE 10. Il est mis à disposition du public dans les mairies et accueils des communautés de communes et d'agglomération du territoire (ainsi que sur leurs sites internet). Il a également été distribué aux notaires du territoire, afin qu'ils puissent transmettre le livret lors de ventes ou succession de parcelles en marais, en particulier à des propriétaires. Enfin, il sera transmis aux associations syndicales des marais du territoire.

### 3.4.2 Bonnes pratiques des activités nautiques en marais

Depuis quelques années, la pratique des sports nautiques (canoë-kayak, paddle) en marais se développe. Certains pratiquants explorent le marais accompagnés par des guides spécialisés, souvent connaisseurs du marais et respectueux des milieux, qui peuvent leur faire découvrir les marais, leurs richesses mais également leurs fragilités, et leur transmettre les consignes à suivre, tant pour le respect des sites que la bonne cohabitation avec les autres usagers.

Toutefois, de plus en plus de pratiquants se baladent seuls en marais (avec leur propre matériel ou du matériel loué localement). Si cet attrait pour ces milieux est plutôt un signe encourageant, nombreux sont ceux qui ignorent les bonnes pratiques à adopter. Afin de leur transmettre ces recommandations, deux documents ont été élaborés :

- Un dépliant, qui sera disponible sur demande d'information aux points d'informations des Offices de Tourisme, aux accueils des mairies, et chez les loueurs/vendeurs de matériels ou accompagnants
- Une affiche reprenant le même contenu, destiné aux loueurs de matériels et prestataires accompagnant des groupes (format plus adapté, notamment pour ceux ne disposant pas d'un local, et afin qu'ils conservent un support d'information même s'ils n'ont plus d'exemplaire du dépliant à distribuer).

Ces documents ont été élaborés sur la base des échanges préalables avec des prestataires réalisant des balades en marais, des réflexions du groupe « activités nautiques » de l'atelier du 14/09/2020, et d'échanges avec les partenaires. Le document a ainsi été construit avec : les chargés de mission des collectivités partenaires (services tourisme, marais, environnement, Natura 2000, nautisme), de la Fédération de Pêche, du Conseil Départemental, de l'Association Foncière Pastorale du Marais de Brouage, Offices de tourisme, SAGE Seudre, Syndicat des Ports de la Seudre, Comité régional Conchylicole, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, élus référents du projet.

- Les éléments présentés concernent :
- La détermination de la zone de navigation
  - Le choix des zones d'embarquement / débarquement
  - Des conseils pour la cohabitation avec les autres usagers
  - Des recommandations pour la préservation du marais
  - Des consignes de sécurité.

Ces documents sont disponibles au lien en ANNEXE 11.



Figure 23 Dépliant et affiche sur les bonnes pratiques du nautisme en marais

### **3.4.3 Réflexions engagées sur la réalisation d'une charte d'intégration paysagère et architecturale du bâti en marais**

Face à la multiplication et la diversité des projets d'aménagement en marais (installation de panneaux solaires, couvertures de dégorgeoirs, aux difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour connaître ce qu'ils peuvent faire ou non, et à celles rencontrées par les services d'urbanisme (services instructeurs, ABF, Architecte Conseil) pour apporter une réponse juste et équitable à chaque projet, une réunion a été organisée sur le sujet le 27/11/2019 sur le territoire du Bassin de Marennes dans un premier temps. Réunissant le CRC, les services concernés de la CCBM, l'Architecte Conseil du CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France, elle a permis de préciser les besoins, le périmètre de réflexion potentiel et les démarches passées ou en cours sur lesquelles s'appuyer. A noter que parallèlement, la CCIO réfléchit à une mise à jour de la Charte Architecturale du Pays Marennes Oléron, qui pourrait intégrer cette question. La CARO dispose quant à elle d'une cellule d'accompagnement des porteurs de projets incluant une paysagiste. Parallèlement, les réflexions en cours sur le marais de Brouage dans le cadre de l'Opération Grand site en phase d'initiation devrait apporter des éléments sur l'identité paysagère du lieu, utile à intégrer dans un éventuel futur document.

Après une revue de la bibliographie existante proposée par l'animatrice REDEMARAIS, une seconde réunion, organisée le 24/01/2020, pour préciser ce qui pourrait être fait et par qui. Il a été convenu que les services d'urbanisme fasse au préalable un travail d'analyse des projets examinés (qu'ils aient été autorisés, ou non), depuis 2015 pour identifier les problématiques récurrentes. Enfin, il avait été convenu que ce travail soit rediscuté avec les nouveaux élus suites aux élections municipales de mars 2020, dans les différentes collectivités du territoire. En effet, il importe qu'une possible future « Charte architecturale et paysagère du bâti en marais » (ou document similaire) soit portée politiquement afin de garantir son appropriation par les porteurs de projets et sa mise en œuvre. Ce travail reste donc à poursuivre par les services et les représentants des professionnels concernés au-delà de la fin de la mission REDEMARAIS, qui n'a pu réaliser ce travail faute de temps.

## **3.5 Autres apports de la mission REDEMARAIS**

### **3.5.1 Cartographie des Unités Hydrauliques Cohérentes de la Seudre**

Bien qu'une ancienne cartographie des Unités Hydrauliques (UHC, « prises ») de la Seudre existait (réalisée par le CREA et le FMA – 2006 ?), elle reposait sur non pas sur une réalité hydraulique mais sur la délimitation des lieux-dits. Ainsi, aucune délimitation hydrauliquement pertinente de ces marais n'existait sous format cartographique informatique (SIG).

Ce travail a été mené dans le cadre d'un stage porté par le PETR du Pays Marennes Oléron, et encadré par le responsable SIG du Forum des Marais Atlantiques et l'animatrice REDEMARAIS. La méthodologie de définition du référentiel SIG « Marais » a été définie par un comité technique spécifique composé du service SIG du PETR du Pays Marennes Oléron, du SAGE Seudre et du Forum des Marais Atlantiques. La géométrie des UHC a par la suite été entièrement validée par P. BOUDEAU du Forum des Marais Atlantiques. A noter toutefois qu'une validation terrain de ce travail, essentiellement réalisé par analyse de l'orthophotographie, serait nécessaire.

La cartographie résultante est présentée en page suivante. Elle a permis de réaliser la cartographie présentée au 3.1.3.1.

En parallèle, les travaux menés dans le cadre de ce stage ont permis d'explorer le potentiel d'utilisation des données satellitaires Sentinel, qui fournissent gratuitement tous les 5 jours une image multispectrale à une résolution comprise entre 10 et 60m. Un test a été effectué sur une prise du marais de Brouage pour suivre les niveaux d'humidité des parcelles au cours d'une saison. Les méthodologies de ces deux travaux sont présentées dans le rapport au lien en ANNEXE 12 (une version détaillée est également disponible auprès du PETR du Pays Marennes Oléron).

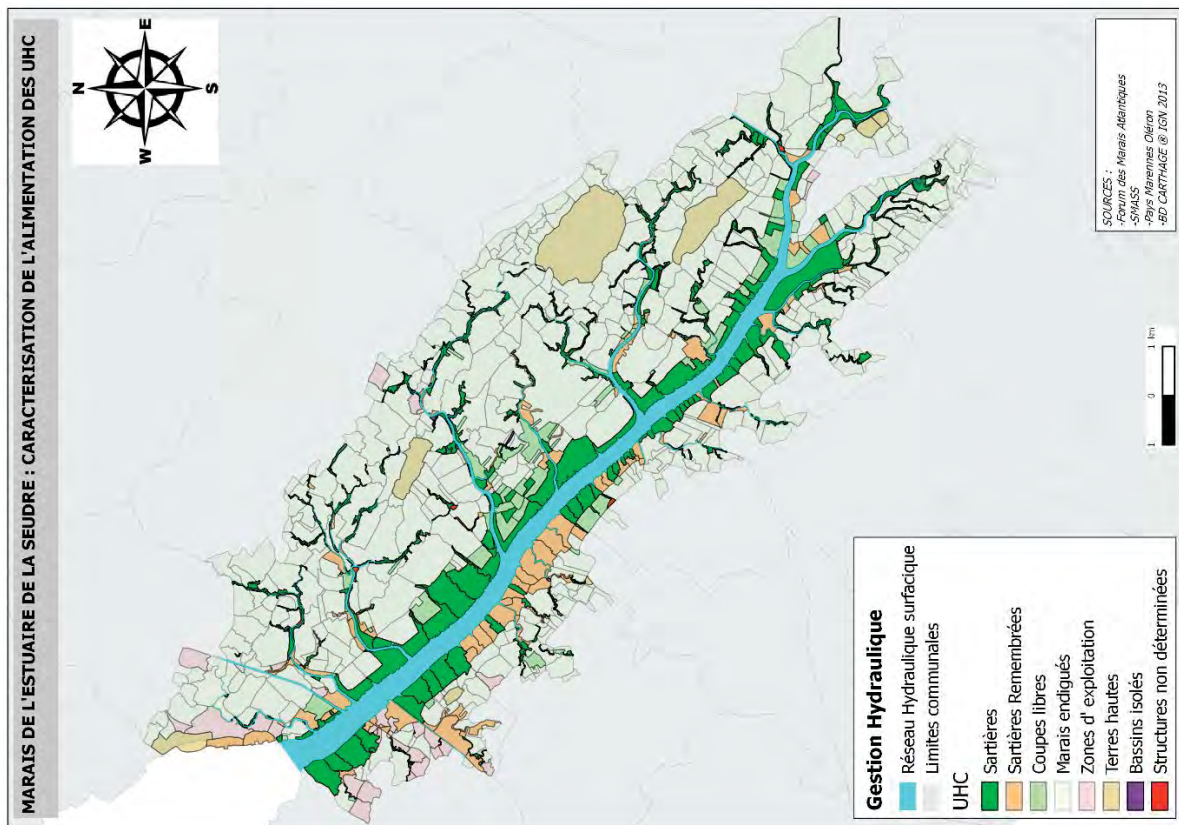


Figure 24 Cartographie des Unités Hydrauliques Cohérentes de la Seudre (KOBENAN, BOUDEAU, 2018)

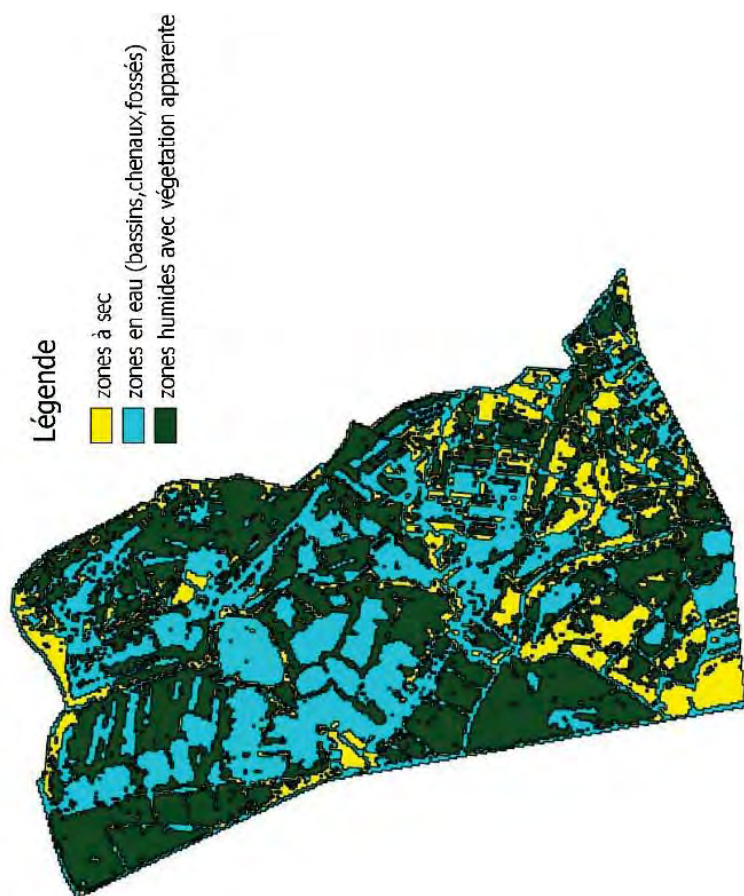


Figure 25 Exemple de résultat issu de l'analyse des données Sentinel (KOBENAN, 2018)

### **3.5.2 Appui aux autres actions locales en relation avec les marais**

L'animatrice REDEMARAIS a également participé à divers projets en cours sur les marais du territoire : actions du Grand Projet du Marais de Brouage (Parlement du Marais, instances d'élaboration du Contrat territorial notamment), révision du SCOT du Pays Marennes Oléron (rapport d'étonnement Paysage, Plan de Paysage, élaboration de la Trame Verte et Bleue), Projet de Parc Naturel Régional sur le territoire des marais du littoral charentais, élaboration du Contrat Régional... Elle a ainsi pu apporter son support à ces projets et contribué à la bonne prise en compte des enjeux marais.

Elle a également participé à de nombreux comités de suivis sur le territoire (Comité Agriculture Durable et comité de gestion des espaces naturels de la CCIO, commission intercommunale des marais de l'île d'Oléron, commission nautisme de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, COPIL Natura 2000, étude Circuits-courts de la CARA, etc.).

Ces différents projets ont permis à l'animatrice d'avoir une vision transversale des actions menées sur le territoire (afin de garantir une bonne complémentarité des projets proposés dans le cadre de REDEMARAIS avec l'existant), de faire connaître la mission REDEMARAIS et surtout d'identifier les besoins récurrents des acteurs. Enfin, elle a pu participer à la transmission des expériences entre les 3 secteurs de marais du territoire et la mise en relation des acteurs.

Enfin, l'animatrice REDEMARAIS a participé à deux projets de recherche menés sur le territoire : DYCOFEL (Dynamique des changements d'usages conchylicoles et fonctionnement des écosystèmes littoraux) et PAMPAS (PATrimoine des Marais des Pertuis charentais en réponse à l'Aléa Submersion marine).



## CONCLUSION

La mission REDEMARAIS, initiée dès 2015, et pleinement opérationnelle de 2017 à 2020 a constitué une première expérience de mutualisation des réflexions sur les trois grands espaces de marais du territoire, au-delà des actions menées sur chacun d'eux. Elle a permis de mettre en avant les enjeux et les problématiques récurrentes auxquelles sont confrontés les acteurs des marais et l'exploration de plusieurs pistes pour la reconquête des marais, dans un objectif de préservation des usages et de leurs différentes fonctions écosystémiques. Les sujets abordés plus spécifiquement ont été :

- Le devenir des sartières
- La prévention des conflits d'usage :
  - o Entre activités salicoles, conchylicoles et de pâturage
  - o Dans la pratique des activités nautiques en marais
- La préservation des fossés à poissons
- L'entretien des marais.

Par ailleurs, la mission REDEMARAIS a contribué à alimenter d'autres démarches de coopération territoriale sur la question des marais, en particulier le projet de Parc Naturel Régional sur le littoral charentais en cours de réflexion. Elle a permis de créer du lien entre les acteurs des marais et entre les EPCI, soit en facilitant le transfert d'expérience d'un marais à l'autre (l'animatrice REDEMARAIS intervenant sur 3 grands ensembles de marais), soit du fait de la mise en relation directe des acteurs via les groupes de travail proposé (techniciens des différents territoires, services de l'Etat, etc.).

Le caractère exploratoire de ce travail, combiné à la multiplicité des acteurs, des démarches en cours, et la forte attente des partenaires sur la question des marais a ainsi rendu délicate le choix des sujets à approfondir dans le cadre de la mission. De plus, en dépit d'une volonté générale d'étudier les freins et leviers au développement des usages dans les marais, les partenaires se sont surtout mobilisés autour de sujets précis, concrets et résonnant directement avec leurs problématiques quotidiennes. La prise de recul sur les problématiques « de fond » a été moins mobilisatrice. Elle a toutefois été appréciée par les acteurs, par exemple lors du travail sur les modalités de cohabitation entre activités de pâturage, salicoles ou conchylicoles.

D'autres thématiques identifiées n'ont pu être traitées faute de temps, et mériteraient d'être explorées dans d'autres cadres (questions liées au réaménagement des bassins par exemple). Il est à noter que les avancées parallèles du Grand Projet du Marais de Brouage, ou de la définition de la Stratégie Marais de la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron ont permis de faire avancer certaines des thématiques identifiées initialement et qui n'ont donc pas été explorées dans le cadre de REDEMARAIS par souci d'efficacité (ex. question du soutien à l'élevage et des circuits courts explorée à Brouage). En outre, les actions menées dans le cadre de la mission REDEMARAIS et les pistes de travail qui en ont émergé méritent d'être poursuivies et étoffées. Sur le marais de la Seudre, la mise en relation des partenaires, les axes de travail qui ont été engagés et les pistes restant à explorer (en particulier relatifs aux sartières et aux fossés à poissons) ont permis l'émergence d'un nouveau projet porté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Visant à la définition collective d'un projet transversal de développement, préservation et mise en valeur du marais de la Seudre, de ses activités et de ses acteurs, il permettra de capitaliser et amplifier la dynamique engagée sur ce territoire.

Plus largement, il apparaît que la collaboration entre les territoires de marais est un élément essentiel pour leur préservation et développement respectifs. En effet, confrontés à de multiples enjeux communs au-delà de leur spécificités (entretien hydraulique, maintien des activités, préservation des fonctions écosystémiques, etc.), la mise en commun de leurs problématiques, de leurs besoins et des leviers d'actions est une nécessité, tant pour assurer une cohérence des actions menées que pour mobiliser des financeurs (ex. pour des aides à l'entretien) ou adapter le cadre réglementaire des marais (une meilleure reconnaissance de leurs spécificités dans la législation pouvant aider dans le même temps à une meilleure préservation et une simplification pour les usagers).

## ANNEXES

Les différents documents cités dans le présent rapport sont téléchargeables aux liens ci-dessous.

Pour accéder directement à l'ensemble du dossier :

[https://drive.google.com/drive/folders/1\\_SINDyqMt4u3pnY03kV\\_wrCMkZszbArd?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1_SINDyqMt4u3pnY03kV_wrCMkZszbArd?usp=sharing)

- 1- VIC J.-F., 2020. Eléments chronologiques sur la propriété des sartières. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1r8X4ou6NHj6drE-oAirrXREjHpOOePmt/view?usp=sharing>
- 2- GERMANAUD P., MALFRAY C., 2020. Synthèse du temps d'échanges sur le devenir des sartières de la Seudre. PETR du Pays Marennes Oléron, IFREE, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1fESPYbHTOLxRZhONodCC2kxo2-VzFudL/view?usp=sharing>
- 3- GERMANAUD P., MALFRAY C., 2019. Comptes-rendus des ateliers sur le devenir des sartières de la Seudre. PETR du Pays Marennes Oléron, IFREE, Projet REDEMARAIS.
  - a. Atelier 1 du 4/10/2019 :
    - i. Compte-rendu :  
<https://drive.google.com/file/d/1FL3o06Lbm7QBXam0oScuxTwKaT6fCogE/view?usp=sharing>
    - ii. Support de présentation :  
<https://drive.google.com/file/d/1zNBvypo4w3y7AdXXqC3B2QqrR4pnmFaL/view?usp=sharing>
  - b. Atelier 2 du 17/10/2019 :  
[https://drive.google.com/file/d/10D1EF\\_c-4gllW8ntxi2KaylmVep1zcl0/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/10D1EF_c-4gllW8ntxi2KaylmVep1zcl0/view?usp=sharing)
  - c. Atelier 3 du 21/11/2019 :  
<https://drive.google.com/file/d/1CwxC4uYvcTq3AycW726h7oLAmWlyB0iG/view?usp=sharing>
- 4- LE SAVOUROUX G., 2019. Etude technico-économique des perspectives de relance de la pisciculture extensive en marais salé de la Seudre comme levier de développement durable du territoire. Rapport de stage. Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1OR64ZSszJqytG5xUbN69TLtr6YHPvygbK/view?usp=sharing>
- 5- VIC J.-F., LE RESTE F., 2020. Consultation juridique sur la réglementation relative au statut des fossés à poissons et ses conséquences sur les activités de production aquacole. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
[https://drive.google.com/file/d/1bYEtEEgUFaUz8En12WwsnnFZC\\_SoYQa/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1bYEtEEgUFaUz8En12WwsnnFZC_SoYQa/view?usp=sharing)
- 6- GERMANAUD P., 2020. Quelles perspectives de revalorisation des fossés à poissons du marais salé de la Seudre ? Bilan des réflexions menées dans le cadre du projet REDEMARAIS et de l'expérimentation relative à l'affinage de truites en marais, 20 pages plus annexes. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
[https://drive.google.com/file/d/1g\\_9x-5EfvVT9w3TeRePh1NQQ1XfyB0s8/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1g_9x-5EfvVT9w3TeRePh1NQQ1XfyB0s8/view?usp=sharing)
- 7- VIC J.-F., LE RESTE F., 2020. Consultation juridique sur la réglementation relative à la protection sanitaire des activités conchylicoles au regard des autres usages du marais. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
[https://drive.google.com/file/d/1JN7kEPGX\\_EjgO-Il-lkDyx3UHt84brJB/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1JN7kEPGX_EjgO-Il-lkDyx3UHt84brJB/view?usp=sharing)

- 8- GERMANAUD P., MALFRAY C., 2020. Cohabitation des usages pour l'entretien du marais. Cadre de référence en vue de maintenir un équilibre harmonieux entre les activités de pâturage, de saliculture et d'aquaculture. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1OPWZlgHb220rTg83S7x8hjysOxNAhwDb/view?usp=sharing>
- 9- VIC J.-F., LE RESTE F., GERMANAUD P., 2020. Droits, devoirs et responsabilités des propriétaires de marais vis-à-vis de l'entretien de leurs propriétés. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
[https://drive.google.com/file/d/1Ot9oZA8yfQ-HSbyRnvs8tKUa\\_I\\_v2Qzj/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1Ot9oZA8yfQ-HSbyRnvs8tKUa_I_v2Qzj/view?usp=sharing)
- 10- GERMANAUD P. 2020. L'entretien des marais de la Seudre, d'Oléron et de Brouage, Fiche pratique à destination des propriétaires et usagers. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1xmuisZ7Zi8NDWvB799F1BX4xUMMFz5IF/view?usp=sharing>
- 11- GERMANAUD P. 2020. Adoptez les bonnes pratiques lors de vos balades en marais. Dépliant et affiche. PETR du Pays Marennes Oléron, Projet REDEMARAIS.
  - a. Dépliant :  
<https://drive.google.com/file/d/1x650dvhx9uDDuXAqRNk4NKKY6pAv00ye/view?usp=sharing>
  - b. Affiche :  
<https://drive.google.com/file/d/1vFGty0ymXfSvw1laYn5WVlyHU86zEDsR/view?usp=sharing>
- 12- KOBENAN, 2018. Définition d'un référentiel SIG « Marais » et mise en œuvre d'outils de suivi. Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences de l'Environnement Option Géosciences et Géophysique du Littoral. PETR du Pays Marennes Oléron, Forum des Marais Atlantiques, Université de La Rochelle, Projet REDEMARAIS.  
<https://drive.google.com/file/d/1rwbW36InxIHBS3BtUKwX3Aa24ocJ0D81/view?usp=sharing>

L'animation de la mission REDEMARAIS a été menée avec le concours financier de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.



Les actions menées dans le cadre de cette mission ont été financées avec le soutien de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire et du programme DLAL FEAMP. Le programme DLAL FEAMP est soutenu par l'Europe, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

